

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cour des comptes

Chambre des Comptes Déconcentrée de KANANGA



**RAPPORT D'AUDIT SUR LA GESTION
DE LA PROVINCE DU KASAÏ
CENTRAL
EXERCICES 2021 à 2023**

RESUME EXECUTIF

JUIN 2024

En exécution de l'ordre de mission n° CAB.PPCC/CC/HMC/025/2024 du 8 mars 2024 de Monsieur le Premier Président de la Cour des comptes, une mission de contrôle sur la gestion de la Province du Kasai Central a été initiée et menée par une équipe de la Cour des comptes.

Cette mission de vingt-cinq jours, avait pour charge de procéder à l'examen des différents documents financiers et données produits par l'Exécutif provincial au travers de la Cellule financière de la province, du Comptable public principal, de la Banque centrale du Congo dans sa Direction provinciale du Kasai Central ainsi que d'autres services de la Province.

L'équipe avait également comme tâche, de vérifier la légalité, la régularité et la conformité aux lois et textes légaux et réglementaires qui régissent la gestion des finances publiques en République Démocratique du Congo.

La responsabilité de l'équipe de contrôle de la Cour des comptes est de s'assurer de la bonne gestion des finances publiques en conformité avec les lois et les textes légaux et réglementaires régissant les finances publiques en République Démocratique du Congo.

A l'issue de ce contrôle, il a été relevé ce qui suit :

1. De la Gouvernance de la Province :

- De 2019 à 2023, la province du Kasai Central a connu deux Gouverneur élus à savoir Monsieur Martin KABUYA MULAMBA en 2019 et Monsieur John KABEYA SHIKAYI en juin 2022 jusqu'au 30 avril 2024. Mais, le premier cité, Monsieur Martin KABUYA MULAMBA, a été déchu sur motion de l'Assemblée provinciale en 2020 tandis que son Vice-gouverneur, Monsieur Ambroise KAMUKUNY MUKINAYE qui assurait l'intérim, était décédé et remplacé par Monsieur Tharcisse KABATUSUILA MBUYAMBA, alors Ministre provincial de l'Intérieur, Sécurité, Affaires coutumières, Décentralisation et Relations avec l'Assemblée provinciale, par message phonique n° 25/CAB/VPM/ MININTERSEAC/GKM/143/2020 du 03 décembre 2020 du Vice Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur.
- En ce qui concerne la composition des équipes gouvernementales de la province et de membres de cabinets, il est à souligner que suivant les documents mis à la disposition, le premier Gouvernement provincial formé par le Gouverneur Martin KABUYA, était composé de huit (8) Ministres provinciaux et de deux (2) Secrétaires Exécutifs et d'un Secrétaire Exécutif Adjoint soit dix membres tandis que la composition du Cabinet ainsi que le personnel d'appoint n'ont été renseignés que pour le Gouverneur intérimaire, Monsieur Tharcisse KABATUSUILA MBUYAMBA qui a nommé quatre-vingt-huit (88) agents. Pour sa part, le Gouverneur John KABEYA SHIKAYI a formé un gouvernement provincial composé de dix (10) Ministres provinciaux, deux (2) Secrétaires Exécutifs et deux (2) Directeurs de Cabinet, dix-huit Conseillers politiques et le personnel d'appoint d'un total de cent huit (108) membres. De même pour les cabinets ministériels qui disposent chacun de sept (7) membres au lieu de quatre (4) comme dispose la loi relative à la libre administration des provinces.

De ce qui précède, la Cour des comptes estime que l'autorité provinciale n'a pas respecté les prescrits des articles 23 et 30 de la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 relative à la libre administration des provinces auxquels il est tenu de s'y conformer.

2. De la réalisation des recettes de la Province

- Les recettes de la province du Kasai Central proviennent de quatre sources à savoir :

- Recettes à caractère national de CDF 5 145 528 010 en 2021, CDF 10 256 855 007 en 2022 et de CDF 6 435 159 866 en 2023 pour le fonctionnement ;
- Recettes propres : CDF 1 801 722 523 en 2021, CDF 2 721 760 833 et CDF 3 145 614 314 en 2023 ;
- Recettes exceptionnelles de CDF 300 000 000 en 2021 et 1 000 370 850 en 2023 tandis que l'exercice 2022 n'a connu aucune recette exceptionnelle ;
- Et les recettes du budget annexe ont été de CDF 46 485 220 en 2021, CDF 75 000 205 en 2022 et CDF 87 454 975 en 2023.
- Sauf pour l'Assemblée provinciale, les recettes à caractère national sont versées de manière irrégulière à la Province et aux ETD. Mais la part des recettes allouée aux ETD par le Trésor public n'est pas intégralement transférée car retenue et rétribuée par la Province selon son gré. Aussi, a-t-il été remarqué que ces recettes à caractère national, rétribuées à la province pour son fonctionnement, sont également ponctionnées au profit de l'Assemblée comme dotation en dépit de la part versée directement dans ses comptes par le Trésor public ainsi que les recettes propres de la province versées mensuellement.
- Les recettes propres de la province, générées par la Direction Générale des Recettes du Kasai Central en sigle DGRKAC, sont sous la coordination du Ministre provincial des finances. Elles n'ont pas encore atteint le minimum obligatoire de 100% des prévisions tel que requis par la circulaire relative à l'exécution du budget pour l'exercice. Elles sont consommées sans un plan de trésorerie ni une clé de répartition au niveau des institutions de la province à savoir l'Assemblée provinciale comme dotation ainsi que le Gouvernement provincial.

Par contre, la province n'a jamais rétrocédé les 40% des recettes d'intérêt commun destinées aux entités territoriales décentralisées.

- Les recettes exceptionnelles quant à elles, n'ont été reçues que dans le cadre de la préparation de l'arrivée du Chef de l'Etat à Kananga en 2021 et en 2023. A cet effet, le financement de l'exercice 2023 a connu une hauteur de CDF 1 000 370 850 dont CDF 300 000 000 pour assurer le séjour du Chef de l'Etat à Kananga et CDF 700 370 850 pour juguler l'insécurité sur l'ensemble de la province.
- Enfin, les recettes du budget annexe, gérées par un comité de gestion mis en place par l'autorité provinciale et dirigé par un Directeur Général, en la personne de Monsieur TUDIESHE MUMBALAYI Emmanuel, coordonnées par le Ministre provincial ayant les finances dans ses attributions, ont été présentées dans un rapport caractérisé par beaucoup d'anomalies, d'irrégularités et d'incohérences.

3. Des dépenses courantes

- Les dépenses courantes identifiées sont la dette sociale et les charges de personnel tandis que les autres dépenses courantes telles que les biens et matériels ainsi que les dépenses de prestation ont été passées en revue à travers les observations relevées dans le journal de caisse du Comptable Public Principal code 0625.
- Une dette sociale de l'ordre de **CDF 794 402 000** en 2021, de **CDF 384 152 000** en 2022 et de **CDF 1 820 997 000** en 2023 due au non-paiement des salaires et autres avantages des membres des cabinets politiques et administratifs en surnombre ;
- Les charges de personnel sont constituées de la rémunération ainsi que les différents avantages dus aux personnels tant politiques qu'administratifs rattachés aux cabinets

lesquelles ont évolué comme suit : **CDF 1 346 111 421** en 2021, **CDF 2 358 193 483** en 2022 et **CDF 1 725 223 656** en 2023, constituent les principales charges de personnel de la province du Kasai Central.

- Les autres charges sont caractérisées par l'absence d'un plan de trésorerie pouvant bien canaliser les dépenses en fonction du programme d'action élaboré par la province: en vue d'atteindre les objectifs à court, moyen et long terme, laquelle absence a occasionné quelques faiblesses telles que :
 - Plusieurs paiements en rémunération pour le seul mois de juin 2022 ;
 - Absence des déclarations fiscales ni paiement de l'impôt professionnel sur la rémunération ;
 - Mauvaise imputation des frais de mission ;
 - Absence de numérotation des bons de sortie des fonds ;
 - Tenue de la comptabilité dans deux livres de caisse différents ;
 - Absence des preuves de paiement pour le décaissement de certaines dépenses ;
 - Non respects de la chaîne de la dépense ;
 - Dépenses non retracées dans les livres de caisse du CPP ;
 - Non-respect du principe de spécialité de la dépense publique;
 - Des dépenses non budgétisées et hors fonctionnement normal de la province ;
 - Enregistrements doubles d'une même dépense.

4. Des dépenses d'investissements

La mission a passé en revue les différentes dépenses en capital décaissées par la province au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 et a relevé ce qui suit :

- La Cellule de gestion des projets et marchés n'existe que de nom et non en pratique, et que la Province fonctionne sans cette cellule recommandée par l'article 13 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics ainsi que l'article 18 du Décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics ;
- Confusion entre la Cellule de gestion des projets et des marchés publics et la Direction provinciale de contrôle des marchés publics en sigle DPCMP ;
- La province consent peu de moyens au développement des investissements dans toute la province du Kasai Central ainsi que dans des entités territoriales décentralisées ;
- Le peu de fonds mis à la disposition de la province par le Gouvernement Central ne sont pas correctement rétribués aux entités territoriales décentralisées ; ce qui ne favorise pas le décollage de la province en termes d'investissements au niveau de base ;
- Les marchés de travaux passés par la province ont tous été de gré à gré, en violation de l'article 42 de la loi relative aux marchés publics;
- Les marchés des travaux passés entre l'autorité contractante et la Direction provinciale des Infrastructures travaux publics en sigle DPITP comme soumissionnaire des marchés publics.

INTRODUCTION

Le présent Rapport rend compte du résultat de contrôle de la gestion de la Province du Kasai Central pour les exercices 2021, 2022 et 2023. Il fait suite à une série de missions de contrôle de

gestion des provinces lancée par la Cour des comptes à travers le territoire national en général et dans trois des provinces de la Chambre des comptes déconcentrée de Kananga dont entre autres le Kasai central, le Kasai oriental et le Kasai tandis que les deux provinces restées, à savoir la province de Lomami et du Sankuru le seront au cours des mois d'avril et mai 2024 qui suivent.

Cette partie introductive traite du mandat de la Cour des comptes, de l'objet, de la portée, de la durée, des objectifs de l'audit, de la composition de l'Equipe de vérification et de la méthodologie de travail.

MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes tire son mandat de l'article 180, alinéa premier, de la Constitution, aux termes duquel : « *La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.* »

Ce mandat est repris à l'article 123 de la LOFIP.

La Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes en son article 24, précise que la Cour des comptes dispose à cet égard d'un pouvoir général et permanent.

C'est en vertu de ce mandat et conformément à l'Ordre de mission du Premier Président de la Cour des Comptes n° CAB.PPCC/CC/HMC/025/2024 du 08 mars 2024 que l'audit, faisant l'objet du présent rapport, a été effectué.

OBJET ET PORTEE DE L'AUDIT

Le présent audit a porté sur le contrôle de la gestion de la Province du Kasai central pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 153 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, ce contrôle concerne la vérification de la gestion des finances de la Province, dans le but d'en apprécier la qualité et de formuler, s'il échet, des recommandations sur les moyens susceptibles d'en améliorer les méthodes de gestion des finances de la province.

Les principes ci-dessous ont couvert le champ d'action de cet audit à savoir :

- La régularité, la légalité, l'exhaustivité, la sincérité, la réalité et l'exactitude des comptabilités ainsi que la matérialité de leurs opérations ;
- L'appréciation de la conformité quant à la passation des marchés publics, notamment l'existence d'une cellule de passation des marchés publics, l'existence d'un plan de passation des marchés publics, le respect du principe de la libre concurrence, de l'objectivité quant à l'octroi des avis de non objection ;

COMPOSITION DE L'EQUIPE D'AUDIT

L'Equipe de vérification est composée des membres ci-après :

- Monsieur BONGONZA BASAKA Richard, Président de Chambre ai, Chef de mission ;
- Monsieur TSHIBI KAPUKU Léon, Auditeur Membre ;
- Monsieur ITUOME MASSIKINI Donat, Auditeur, Membre ;
- Madame MADUDU BAWOTA Gina, Auditeur, Membre ;
- Monsieur MAPANGILA MPANGI Guy Trésor, Vérificateur, Membre ;

DUREE DE LA MISSION

La durée prévue pour cette mission est de vingt-cinq (25) jours, soit du 11 mars au 04 avril 2024.

OBJECTIFS ET ETENDUE DE L'AUDIT

L'objectif général de cet audit est de s'assurer de la bonne gestion des finances de la province et couvre les exercices 2021, 2022 et 2023.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

Pour les recettes propres :

- Vérifier la régularité des mouvements du compte général de la Province ;
- S'assurer que les recettes ordonnancées ont été réellement recouvrées après avoir été régulièrement constatées et liquidées;
- S'assurer que les restes à recouvrer l'ont été effectivement au cours des exercices budgétaires suivants, et qu'ils ont été canalisés dans le compte général de la Province.

Pour les recettes à caractère national :

- Vérifier la transcription exhaustive des transferts du pouvoir central dans l'Edit budgétaire de la Province ;
- Vérifier le bon emploi des ressources transférées à la Province ;
- Vérifier l'effectivité du transfert de la rétrocession opérée en faveur des ETD ainsi que sa conformité et régularité.

Pour les recettes exceptionnelles

- S'assurer que les emprunts contractés sont conformes aux dispositions légales, et que le produit est utilisé pour le financement des investissements déclarés.

1.1. Pour les dépenses

- Vérifier le respect de la réglementation relative à l'exécution des dépenses publiques ;
- S'assurer du respect des procédures en matière de passation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- S'assurer de la matérialité des projets d'investissement ;
- S'assurer de l'adéquation de la masse salariale avec les effectifs réels du personnel administratif des services déconcentrés.

2. METHODOLOGIE DU TRAVAIL

La mission a été conduite conformément aux normes internationales d'audit applicables au secteur public (ISSAI) et aux codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) et de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de la Cour.

Conformément aux normes ISSAI, notamment ISSAI 2240 (*prise en compte du risque de fraude et d'erreurs lors de l'audit*), la mission devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes et appropriées d'analyse de ces risques, et traiter de manière appropriée les cas de fraudes identifiés ou suspectés.

3. PLAN DU RAPPORT

Outre l'introduction et la conclusion, le présent rapport s'articule autour de points ci-dessous :

- Présentation de la province du Kasai central ;
- Revue de la gouvernance, du plan de développement de la province ainsi que l'analyse des recettes réalisées et des dépenses exécutées au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Synthèse et développement des constatations.

Principaux gestionnaires de la Province

Les principaux gestionnaires impliqués dans la gestion de la Province du Kasai Central au cours des exercices 2021 à 2023 sont repris au tableau ci-après.

Tableau n° 1 : Principaux gestionnaires de la Province du Kasai Central (2021, 2022 et 2023)

N°	Noms	Fonctions	Période
01	Martin KABUYA MULAMBA Kabitanga	Gouverneur de province	Avril 2019 à Janvier 2020
	Ambroise KAMUKUNYI MUKINAYI	Vice-gouverneur et Gouverneur ai	Janvier 2020 à Décembre 2020
	Tharcisse KABATUSUILA MBUYAMBA	Gouverneur de Province ai	Décembre 2020 à Juin 2022
02	John KABUYA SHIKAYI	Gouverneur de province	Juin 2022 jusqu'à ce jour.

Source : Cour des comptes sur base des informations fournies par le Gouvernement provincial

ANALYSE DE LA GESTION DE LA PROVINCE

Cette analyse porte essentiellement sur le pilotage ou la gouvernance, les recettes, les dépenses courantes et les marchés publics.

1. Le Pilotage ou Gouvernance de la Province du Kasai Central

Le pilotage de la province est le fait de mettre en place une équipe de manager chargée de conduire la direction et la gestion de la Province pendant une durée bien déterminée.

C'est ainsi qu'après l'élection de Martin KABUYA comme Gouverneur de la Province du Kasai Central en 2019, un arrêté provincial n° 01/14/CAB/G. P/K.C/ MKM/025/2019 du 24 mai 2019 a été pris pour mettre en place une équipe gouvernementale composée de huit (8) Ministres provinciaux et d'un Secrétaire Exécutif et d'un Secrétaire Exécutif Adjoint soit une équipe de dix (10) personnes.

Aucun arrêté provincial portant nomination du personnel d'appoint au Cabinet du Gouverneur de l'époque n'a été mis à la disposition de l'équipe jusqu'à la destitution du Gouverneur au moins de janvier 2020.

Après destitution du Gouverneur Martin KABUYA, le Vice-gouverneur Ambroise KAMUKUNY MUKINAYE, a été désigné pour assurer l'Intérim en expédiant les affaires courantes jusqu'à la désignation du nouveau Gouverneur de Province et malheureusement, celui-ci décéda pendant l'exercice de ses fonctions.

Suivant le message téléphonique n° 25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/143/2020 du 03 décembre 2020 du Vice premier ministre et Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gilbert KANKONDE MALAMBA portant désignation de Monsieur Tharcisse KABATUSUILA MBUYAMBA, Ministre provincial de l'Administration du Territoire, Ordre public, Affaires coutumières, Décentralisation, Coopération interprovinciale et Relations avec l'Assemblée provinciale, préseant, pour assumer l'intérim du Gouverneur de province du Kasai Central jusqu'à l'organisation du scrutin du Gouverneur de province et du Vice-gouverneur.

L'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G. P/K.C/TKM/032/2021 du 12 août 2021 modifiant et complétant l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G. P/K.C/TKM/024/2021 du 29 juin 2021 portant

nomination du Directeur du Cabinet du Gouverneur de la Province du Kasai Central, ce nouvel arrêté a porté nomination d'un nouveau Directeur du Cabinet du Gouverneur de la Province du Kasai Central en la personne du Professeur KATALAYI BANTUMBANDI Godefroid.

L'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G. P/K.C/TKM/09/2021 du 13 mars 2021 modifiant et complétant l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G. P/K.C/MKM/048/2019 du 15 août 2019 portant nomination des Conseillers spéciaux, Conseiller principal, Conseillers et Assistants au Cabinet du Gouverneur de province du Kasai Central : un total de huit (8) Conseillers du Gouverneur ont été nommés.

Ensuite, l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/TKM/08/2021 du 08 mars 2021 portant nomination de quatre-vingt-huit (88) membres du personnel d'Appoint au Cabinet du Gouverneur de Province :

Par Ordonnance n°22/051 du 09 juin 2022 portant investiture du Gouverneur et du Vice-gouverneur de la Province du Kasai Central, Monsieur KABEYA SHIKAYI John et Monsieur MAKITA MFUAMBA IBA-IBA Martin ont été investis Gouverneur et Vice-gouverneur de la Province du Kasai Central.

Par son Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/ JKS/022/2022 du 20 juin 2022 portant nomination du Directeur du Cabinet en la personne de Monsieur Théodore MWAMBA BAKATUBENGA et de Monsieur Jean Malhis LUNGALA MALU comme successivement Directeur du Cabinet et Directeur du Cabinet Adjoint.

Par son Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/040/2023 du 12 septembre 2023 portant nomination de dix (10) membres du Gouvernement provincial du Kasai Central :

Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/041/2023 du 12 septembre 2023 portant nomination de deux (02) membres du Secrétariat Exécutif du Gouvernement provincial du Kasai Central

Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/033/2022 du 18 Août 2022 portant nomination de dix-huit (18) membres du Cabinet politique du Gouverneur de Province :

De même, par son Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/001/2023 du 09 janvier 2023 portant nomination de soixante-dix (70) membres des cabinets des Ministres provinciaux et deux (02) agents de liaison du Cabinet du Gouverneur de la Province du Kasai Central :

Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/034/2022 du 19 Août 2022 portant nomination de cent huit membres de personnel d'Appoint au Cabinet du Gouvernement provincial :

Observation n° 1 : Un effectif pléthorique du personnel politique

L'article 23 alinéa 5, de la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 relative à la libre administration des provinces dispose : « le nombre des Ministres provinciaux ne peut dépasser dix (10) ; les Ministres provinciaux disposent chacun d'un cabinet dont le nombre de membres ne peut dépasser quatre »

Les alinéas 1^{er} et 2^{ème} de l'article 30 de la même Loi ci-dessus référencée dispose : « le Gouverneur de Province dispose d'un Cabinet dont les nombre ne peut dépasser dix (10) membres ; les Ministres provinciaux disposent chacun d'un cabinet dont le nombre de membres ne peut dépasser quatre (4) ».

La revue de la composition de l'équipe gouvernementale présentée par la Province du Kasai Central renseigne dix (10) Ministres du Gouvernement provincial suivant l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/040/2023 du 12 septembre 2023 portant nomination des membres du

Gouvernement provincial, deux Directeurs de Cabinet du Gouverneur de Province suivant l'Arrêté provincial n°01/14/CAB/G.P/JKS/022/2022 du 20 juin 2022 portant nomination du Directeur du Cabinet et du Directeur du Cabinet Adjoint du Gouverneur de Province, deux (2) Secrétaires Exécutifs suivant l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/041/2023 du 12 septembre 2023 portant nomination du Secrétaire Exécutif et du Secrétaire Exécutif Adjoint, dix-huit (18) membres du Cabinet Politique du Gouverneurs de province suivant l'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/J.K.S/033/2022 du 18 août 2022 portant nomination des membres du Cabinet politique du Gouverneur de province soit un total de trente-deux membres, au-delà de ce que prévoit la loi ci-dessus soit dix membres ; ce qui dégage un nombre supplément de vingt-deux membres de plus.

L'Arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/034/2022 du 19 Août 2022 portant nomination des membres du personnel d'appoint au Cabinet du Gouverneur de la Province du Kasai Central porte le nombre de membres à cent huit (108) dont voici la composition : treize (13) agents au cabinet du Secrétariat administratif, six (6) agents au cabinet de la Cellule financière, neuf (9) agents au cabinet de la Cellule protocole, onze (11) agents au cabinet de la Cellule de communication, vingt-et-un (21) agents de l'intendance à la résidence du Gouverneur de province, huit (8) agents à la résidence du Vice-gouverneur, 10 agents au garage de la Cellule technique, deux (2) agents à la Cellule de la Capture des passeports, quatre (4) agents Huissiers commis au bâtiment administratif, trois (3) agents à la Cellule technique et électricité, deux (2) agents à la Cellule maintenance outils informatiques, deux (2) agents à la Cellule phonie, seize (16) agents à l'intendance du bâtiment administratif, au (1) Assistant du Directeur du Cabinet soit un total de **cent huit (108)** membres nommés par le Gouverneur de province.

L'Arrêté provincial n°01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/001/2023 du 09 janvier 2023 portant nomination des membres des Cabinets des Ministres provinciaux et Agents de liaison du Cabinet du Gouverneur de Province du Kasai Central, il a été constaté que chaque Ministre dispose d'au moins **sept (7)** membres dont trois (**3**) membres du Cabinet et quatre (**4**) Agents d'appoint, soit soixante-dix (70) agents pour les dix Ministères au lieu de quarante (**40**) soit un dépassement de **trente (30) agents** ; ce qui est contraire aux dispositions de la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 précitée.

Toutes ces nominations ont occasionné une pléthore de membres tant du Gouvernement provincial que des Cabinets ministériels qui absorbent pratiquement tout le crédit budgétaire alloué à la Province entraînant ainsi une dette sociale causée par le non-paiement des salaires et autres avantages alloués au personnel.

En réaction, la Province relève que depuis la promulgation de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, la gestion des provinces tient compte du régionalisme politique et le Cabinet du Gouverneur de Province est un cabinet politique dont la paysage politique est prédominant. Bien que cette disposition de la loi relative à la libre administration des provinces soit contraignante, l'administration provinciale fait face aux réalités politiques.

La Cour des comptes estime que la réalité politique ne doit pas déroger aux dispositions légales telles que prévues par la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 relative à la libre administration des Provinces. Le Gouverneur de Province a l'obligation de se conformer aux dispositions de l'alinéa 5 de l'article 23 relatif à la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant la libre administration de la Province qui veut que le nombre des membres de l'équipe gouvernemental ne dépasse pas dix (10).

2. LA REALISATION DES RECETTES DE 2021 A 2023.

Sous ce point, il est question d'analyser la réalisation des recettes au cours des exercices sous revus. Il est à noter que les recettes internes de la Province du Kasai Central sont constituées de :

- recettes à caractère national issues du Trésor public ;
- recettes propres de la province ;
- recettes exceptionnelles de l'exercice ;
- Les recettes du budget annexe.

2.1. RECETTES A CARACTERE NATIONAL

Les recettes à caractère national regroupent en son sein, le fonctionnement, les investissements ainsi que la rémunération lesquels sont destinés à l'Assemblée provinciale, au Gouvernement provincial et aux entités territoriales décentralisées.

L'objectif est de vérifier la transcription exhaustive des transferts du pouvoir central dans les comptes de la Province et l'effectivité du transfert de la rétrocession opéré en faveur de l'Assemblée provinciale, des ETD ainsi que sa conformité et régularité.

2.1.1. Fonctionnement du gouvernement provincial

Les différents montants reçus par la Banque Centrale du Congo et transmis à la Province du Kasai Central par l'entremise de l'Ordonnateur Délégué Provincial au Cours des exercices sous revus :

- en 2021, pour son fonctionnement, le Gouvernement provincial a reçu le montant de CDF 1 655 101 240,00 soit neuf (9) mois sur les douze (12) mois de l'année ;
- en 2022, le Gouvernement provincial a reçu les frais de fonctionnement de l'ordre de CDF 4 916 018 877,00 soit l'ensemble de douze (12) mois que compte l'année ; et
- en 2023, une enveloppe de CDF 2 307 811 950,00 a été octroyée à l'Exécutif provincial du Kasai Central pour son fonctionnement soit six (6) mois sur les douze (12) que compte une année.

De ce qui précède, il s'observe ce qui suit :

- le Trésor public n'a pas libéré les fonds nécessaires pour le bon fonctionnement du Gouvernement provincial :
 - ✓ en 2021, les frais de fonctionnement n'ont pas été libérés pour les trois mois ci-dessous à savoir Août, septembre et décembre soit un manque à gagner de CDF 529 921 047,00 ;
 - ✓ en 2023, six mois sur les douze que compte un exercice, n'ont pas bénéficié des frais de fonctionnement ;
 - ✓ enregistrement double de frais de fonctionnement décaissés.

Observation n°02

L'article 137 du Décret n°13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose *conformément aux lois et règlements, le Comptable public est astreint à exercer les contrôles ci-après en matière de dépenses dont entre autre la validité de la*

créance, portant sur la justification du service fait, résultant de la certification délivrée par l'Ordonnateur ainsi que les pièces justificatives... ».

Après vérification, il a été observé que certains frais de fonctionnement de la province ont été doublement enregistrés pour paiement en un même mois sans toutefois procéder à la vérification de ces enregistrements.

A titre d'illustration, les doubles paiements mensuels des frais de fonctionnement ci-après ont été relevés :

Tableau n° 2: Tableau des opérations enregistrées doublement

Date de l'opération	N° Document	N° Retrait	Libellé	Montant
26/04/2022	RTE00723851	RT00793154	Païement frais de fonctionnement pour le Gouvernement provincial mois de Mars 2022	238 612 803,00
07/07/2022	RTE00735094	RT00806085	Païement frais de fonctionnement pour le Gouvernement provincial mois de Mars 2022	238 612 803,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues du grand livre de la Banque Centrale du Congo, DP de Kananga, exercices 2021 à 2022.

Dans sa réaction, la province prend acte de l'observation et confirme par ailleurs que ces montants ont bel et bien été actés dans le livre de caisse du Comptable Public Principal.

La Cour confirme que le montant est comptabilisé mais doublement alors que la double comptabilisation du même montant constitue une faute de gestion dès lors qu'elle déroge à la règle de la bonne gestion et accroît le risque de détournement par des sorties non justifiées de fonds et recommande à la Province de retourner les opérations doublement comptabilisées pour annuler les écritures anormalement enregistrées.

Observation n°03 : Sortie des fonds sans libellé

L'article 36, 3^{ème} point du Décret n°13/050 du 6 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique dispose : « la responsabilité du Comptable public est engagée lors que entre autre une dépense a été irrégulièrement payée en manquement à des obligations de contrôle énumérées à l'article 137 du présent Décret ».

Après examen par l'équipe de mission, il a été constaté que certaines dépenses ont été payées sans l'objet du décaissement effectué.

En effet, les montants ci-dessous ont été décaissés sans libellé précis en violation des principes généralement admis :

- VTE 00269874 et payée sous VTE00322087 du 12 juillet 2022 d'une hauteur de CDF 347 550 676, 00
- VTE 00269875 et payée sous VTE00269875 du 12 juillet 2022 d'une hauteur de CDF 146 910 058,00

La Cour des comptes veut avoir des explications du Comptable Public Principal sur ces décaissements de fonds sans libellés des opérations.

2.1.2. Fonctionnement de l'Assemblée provinciale

De la revue des recettes à caractère nationale allouées à la Province du Kasai Central, il a été observé que l'Assemblée provinciale a également été bénéficiaire de ces dernières comme repris dans le tableau n°9 ci-dessus renseignant leur répartition mensuelle.

Ci-dessous, le tableau des recettes à caractère national affectées à l'Assemblée provinciale au cours des trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023 :

Tableau n° 3 : recettes à caractère national allouées à l'Assemblée provinciale :

Mois / Année	2021	2022	2023
Janvier	218 714 973,00	347 550 676,00	557 550 676,00
Février	218 714 973,00	347 550 676,00	557 550 676,00
Mars	218 714 973,00	347 550 676,00	557 550 676,00
Avril	218 714 973,00	347 550 676,00	557 550 676,00
Mai	218 714 973,00	347 550 676,00	557 550 676,00
Juin	218 714 973,00	347 550 676,00	0,00
Juillet	238 559 946,00	407 550 676,00	0,00
Août	238 559 946,00	407 550 676,00	557 550 676,00
Septembre	238 559 946,00	407 550 676,00	0,00
Octobre	245 634 946,00	407 550 676,00	0,00
Novembre	245 634 946,00	407 550 676,00	0,00
Décembre	245 634 946,00	407 550 676,00	0,00
Total	2 764 874 514,00	4 530 608 112,00	3 345 304 056,00

Source : Cour des comptes, sur base des données obtenues du Comptable Public Principal affecté à l'Assemblée provinciale du KC

De la lecture du tableau ci-dessus, nous relevons ce qui suit :

- En 2021, l'Assemblée provinciale a bénéficié de **CDF 2 764 874 514** ;
- En 2022, elle a bénéficié de **CDF 4 530 608 112** soit une augmentation de **CDF 1 765 733 598** représentant 63,86% ;
- En 2023, elle a bénéficié de **CDF 3 345 304 056,00** qui n'a été que pour les six mois tandis que les six autres mois n'ont pas encore été payés.

En plus des recettes à caractère national du Trésor public dont bénéficie l'Assemblée provinciale du Kasai Central, elle reçoit également une dotation mensuelle de l'Exécutif provincial sur les recettes propres dont le tableau ci-dessous donne plus de renseignements:

Les dotations allouées par le Gouvernement provincial à l'Assemblée provinciale sur base des recettes propres de la province se sont présentées comme suit :

CDF 107 406 000,00 en 2021 ; **CDF 284 112 000,00** en 2022 et **CDF 486 185 250,00** en 2023 soit un total cumulé de **CDF 877 703 250,00** et une augmentation de **CDF 176 706 000,00** entre 2021 et 2022 et de **CDF 391 518 000,00** entre les exercices 2022 et 2023.

Il s'observe que l'Assemblée provinciale bénéficie doublement des allocations tant des recettes à caractère national venant du Gouvernement Central que des recettes propres de la Province.

Observation 4 : Dotation à l'Assemblée provinciale des avantages sur fonds issus des recettes à caractère nationale (frais de fonctionnement) de la province.

La revue du journal caisse du Comptable public principal affecté au Gouvernement de province, numéro code 0625 a renseigné plusieurs paiements comme dotation au profit de l'Assemblée provinciale du Kasai Central dont : **CDF 2 000 000,00** au mois de mars 2022, , folio 17543, **CDF 5 000 000,00** au mois de juillet 2022, livre de caisse Folio 17548 ; **CDF 500 000,00** au mois d'octobre 2022, livre de caisse Folio 10435 ; **CDF 9 632 000,00** au mois de novembre 2022 soit un total de **CDF 21 632 000,00** en 2022.

De même en 2023, **CDF 5 000 000,00** en avril 2023 livre de caisse Folio 84554. **CDF 5 000 000,00** en mai 2023, livre de Caisse Folio n°84735 ; **CDF 7 900 000,00** au mois de

septembre 2023, livre de caisse folio 84761 soit un total de **CDF 17 900 000,00** en 2023 des fonds prélevés sur base des recettes à caractère national destinées au fonctionnement du Gouvernement provincial.

Observation 5 : Perception par des personnes non appropriées autres que les Comptables publics de la Dotation à l'Assemblée provinciale des avantages sur fonds issus des recettes à caractère nationale et même des recettes propres de la province.

L'article 4 du Décret portant règlement général sur la comptabilité publique stipule : « *sont compétents pour effectuer les opérations de l'exécution du budget du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées, les ordonnateurs et les comptables publics. Les comptables publics sont effectuent également les opérations de trésorerie et du patrimoine* ».

Il a été observé que dans les dotations allouées à l'Assemblée provinciale du Kasai central par le Gouvernement provincial, les fonds d'une hauteur de **CDF 107 406 000,00** en 2021, **CDF 117 612 000,00** en 2022 et **CDF 150 185 250,00** en 2023 ont été perçus tant par le comptable public rattaché à l'Assemblée provinciale que par les personnes non habilitées, non appropriées et non autrement identifiées par les comptables publics de l'Assemblée provinciale et non retracés dans les livres de caisse.

Cette situation a pour conséquence, le risque de fraude, de dissimulation et même la difficulté de retracer l'affectation de ces fonds pour le suivi.

2.1.3. Rétrocessions allouées aux entités territoriales décentralisées

L'article 225 de la Loi relative aux finances publiques stipule : « les entités territoriales décentralisées ont droit à 40% des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à l'article 115 de la loi organique n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces.

Elles ont également droit à 40% des impôts et taxes d'intérêt commun.

Le Gouvernement central a instauré le système de transmettre les enveloppes de rétrocessions destinées aux ETD directement à partir de la BCC via les comptes individuels; et au cours des trois derniers exercices 2021, 2022 et 2023, les transferts envers les ETD ont été détaillés dans le tableau n°11 ci-dessous :

Tableau n°4 : Rétrocessions octroyées par le Trésor public aux ETD

Mois	Année	2021	2022	2023
Janvier				256 863 628,00
				11 452 976,00
Février		120 925 376,00		256 863 628,00
Mars		120 925 376,00		256 863 628,00
Avril		120 925 376,00		
Mai		120 925 376,00	130 841 106,0	
Juin				
Juillet		120 925 376,00	160 841 106,00	
Août			160 841 106,00	
Septembre			160 841 106,00	
Octobre		120 925 376,00		
Novembre				
Décembre			160 841 106,00	
Total		870 228 018,00	725 552 256,00	782 043 860,00

Source : Cour des comptes, sur base des données obtenues du Comptable Public Principal affecté à l'Assemblée provinciale du KC

Du tableau ci-dessus, il s'observe ce qui suit :

- en 2021, les ETD ont reçu CDF 870 228 018,00 soit l'équivalent de six (6) mois sur les douze (12) que compte l'année ;
- en 2022, elles ont reçu CDF 725 552 256,00 soit cinq (5) mois sur les douze que compte un exercice ; et
- en 2023, les ETD ont perçu CDF 782 043 860,00 soit l'équivalent de trois (3) mois sur les douze (12) que compte un exercice.

Pour la province du Kasai central, malgré la décision du Gouvernement Central de transmettre les rétrocessions directement aux ETD, celles-ci ont d'abord été transmises au Comptable Public Principal code n° 0625 rattaché au Gouvernorat de province et qui, sur instruction du Gouverneur de la Province, les redistribue à chaque entité territoriale décentralisée selon une clé de répartition définie par le Gouverneur.

Ci-dessous, le tableau qui indique le rapprochement entre l'enveloppe allouée aux ETD et la rétribution faite par la province.

Tableau n° 5 : Rapprochement entre l'enveloppe allouée et la part rétrocédée aux ETD

Mois	EXERCICE 2021			
	Rétrocession allouée aux ETD	Part de rétrocession libérée aux ETD	Ecart non libéré	Tx de réalisation
Janvier				
Février	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Mars	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Avril	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Mai	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Juin	-			
Juillet	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Août				
Septembre				
Octobre	120 925 376,00	59 604 090,00	61 321 286,00	49,29
Novembre				
Décembre				
Totaux	725 552 256,00	357 624 540,00	367 927 716,00	49,29

Source : Cour des comptes, sur base des données obtenues de la Comptabilité sous sein du Gouverneur de province.

Tableau n° 6 : Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle rétrocédée

EXERCICE 2022				
Mois	Rétrocession allouée aux ETD	Part de rétrocession libérée aux ETD	ECART	Tx de réalisation
Janvier				
Février				
Mars				
Avril				
Mai	130 841 106,00	64 517 749,00	66 323 357,00	49,31
Juin				
Juillet	160 841 106,00	72 000 000,00	88 841 106,00	44,76
Août				
Septembre	160 841 106,00	72 000 000,00	88 841 106,00	44,76
Octobre	160 841 106,00	72 000 000,00	88 841 106,00	44,76
Novembre	160 841 106,00	72 000 000,00	88 841 106,00	44,76
Décembre	160 841 106,00	72 000 000,00	88 841 106,00	44,76
Totaux	935 046 636,00	424 517 749,00	510 528 887,00	45,40

Source : Cour des comptes, sur base des données obtenues de la Comptabilité sous sein du Gouverneur de province, exercice 2022

Tableau n° 7 : Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle rétrocédée

EXERCICE 2023				
Mois	Rétrocession allouée aux ETD	Part de rétrocession libérée aux ETD	ECART	Tx de réalisation
Janvier	256 863 628,00	115 200 000,00	141 663 628,00	44,85
Février	256 863 628,00	115 200 000,00	141 663 628,00	44,85
Mars	256 863 628,00	115 200 000,00	141 663 628,00	44,85
Avril	256 863 628,00			
Mai	256 863 628,00			
Juin	256 863 628,00			
Juillet				
Août				
Septembre				
Octobre				
Novembre				
Décembre				
Totaux	1 541 181 768,00	345 600 000,00	424 990 884,00	44,85

Source : Cour des comptes, sur base des données obtenues de la Comptabilité sous sein du Gouverneur de province, exercice 2023

Constatations :

La Cour des comptes constate que la rétrocession telle que prévue par le Gouvernement Central n'est pas intégralement rétribuée aux entités territoriales décentralisées.

En effet, comme le démontrent les trois (3) tableaux ci-dessus des exercices 2021, 2022 et 2023, il s'observe ce qui suit :

- En 2021, sur une rétrocession mensuelle de **CDF 120 925 376** allouée aux ETD de la Province du Kasai Central, le Gouvernement provincial n'a versé que le montant mensuel de **CDF 59 604 090** représentant **49,29%** soit une différence retenue par la province de **CDF 61 321 286** ;
- En 2022, sur une rétrocession mensuelle de **CDF 130 841 106** du mois de mai 2022 et de **CDF 160 841 106** à partir du mois de juillet 2022, la province n'a pu verser que **CDF 64 517 749** représentant **44,85%** et une différence retenue de **CDF 66 323 357** tandis qu'en juillet du même exercice, seul **CDF 72 000 000** ont été versés par la province sur

un total reçu de **CDF 160 841 106** soit un taux d'exécution de **44,76%** et un solde retenu de **CDF 88 841 106** ;

- En 2023, la rétrocession mensuelle allouée aux entités territoriales décentralisées était de **CDF 256 863 628** et versée à hauteur de **CDF 115 200 000** soit un taux d'exécution de 44,85% et une différence retenue de **CDF 141 663 628**.

Il est à noter que cette rétrocession n'est pas régulière parce qu'elle n'est pas versée sur l'ensemble de mois de l'année. C'est ainsi que pour l'exercice 2021, six (6) mois ont fait l'objet de rétrocession tandis que les six (6) autres mois c'est-à-dire janvier, juin, août, septembre, novembre et décembre n'ont pas connu une moindre rétrocession de la part du Gouvernement Central.

En 2022, cinq (5) mois sur les douze de l'année ont connu des rétrocessions de la part du Trésor public tandis que les mois de janvier, février, mars, avril, juin, août n'ont connu de rétrocession de la part du Trésor public. En 2023, trois (3) mois sur les douze de l'année ont fait l'objet de rétrocession de la part du Trésor public tandis que les neuf (9) mois suivant n'ont pas fait l'objet de rétrocession du Trésor.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève le non-versement par le Gouvernement provincial du Kasai Central des 40% de la part des recettes d'intérêt communs aux entités territoriales décentralisées conformément aux dispositions de l'article 225 de la loi relative aux finances publiques dans son dernier alinéa qui dispose : « elles ont également droit à 40% des impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun ».

2.2. RECETTES PROPRES DE LA PROVINCE

2.2.1. Des recettes propres de la Province

La réalisation des recettes propres de la Province du Kasai Central a évolué de la manière suivante :

- CDF 1 801 722 523,00 en 2021 ;
- CDF 2 721 760 833,00 en 2022 ;
- CDF 3 091 639 624,94 en 2023 dont les détails dans les tableaux ci-dessous :

Tableau n°8 : Recettes réalisées au cours de l'exercice 2021

Exercice 2021				
Mois	Prévisions	Réalisations	Moins-value	Tx de réal
Janvier	670 574 084,00	166 695 510,00	503 878 574,00	24,86
Février	670 574 084,00	232 587 115,00	437 986 969,00	34,68
Mars	670 574 084,00	140 136 790,00	530 437 294,00	20,90
Avril	670 574 084,00	227 169 967,00	443 404 117,00	33,88
Mai	670 574 084,00	116 461 666,00	554 112 418,00	17,37
Juin	670 574 084,00	138 005 591,00	532 568 493,00	20,58
Juillet	670 574 084,00	180 002 184,00	490 571 900,00	26,84
Août	670 574 084,00	142 440 877,00	528 133 207,00	21,24
Septembre	670 574 084,00	137 331 822,00	533 242 262,00	20,48
Octobre	670 574 084,00	118 522 206,00	552 051 878,00	17,67
Novembre	670 574 084,00	111 350 314,00	559 223 770,00	16,61
Décembre	670 574 084,00	91 018 481,00	579 555 603,00	13,57
Totaux	8 046 889 008,00	1 801 722 523,00	6 245 166 485,00	22,39

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la DGRKAC, exercice 2021

Tableau n°9 : Recettes réalisées au cours de l'exercice 2022

Exercice 2022				
Mois	Prévisions	Réalisations	Moins-values	Tx de réal
Janvier	355 450 730,00	139 184 509,00	216 266 221,00	39,00
Février	355 450 730,00	161 574 663,00	193 876 067,00	45,00
Mars	355 450 730,00	162 260 008,00	193 190 722,00	46,00
Avril	355 450 730,00	248 055 513,00	107 395 217,00	70,00
Mai	355 450 730,00	169 026 256,00	186 424 474,00	48,00
Juin	355 450 730,00	163 074 429,00	192 376 301,00	46,00
Juillet	355 450 730,00	396 322 989,00	-40 872 259,00	111,00
Août	355 450 730,00	342 793 864,00	12 656 866,00	96,00
Septembre	355 450 730,00	265 222 015,00	90 228 715,00	75,00
Octobre	355 450 730,00	214 991 682,00	140 459 048,00	60,00
Novembre	355 450 730,00	224 614 796,00	130 835 934,00	63,00
Décembre	355 450 730,00	234 640 109,00	120 810 621,00	66,00
Totaux	4 285 408 760,00	2 721 760 833,00	1 543 647 927,00	64,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la DGRKAC, exercice 2022

Tableau n°10 : Recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2023

Exercice 2023				
Mois	Prévisions	Réalisations	Moins-values	Tx de réal %
Janvier	453 970 109,00	396 249 754,00	57 720 355,00	65,00
Février	453 970 109,00	231 464 214,00	222 505 895,00	51,00
Mars	453 970 109,00	215 657 121,00	238 312 98800	48,00
Avril	453 970 109,00	408 475 033,00	45 495 076,00	90,00
Mai	453 970 109,00	258 958 626,00	195 011 483,00	57,00
Juin	453 970 109,00	261 415 845,00	192 554 264,00	58,00
Juillet	453 970 109,00	410 083 496,00	43 886 613,00	90,00
Août	453 970 109,00	287 605 036,00	166 365 073,00	63,00
Septembre	453 970 109,00	259 603 413,00	194 366 696,00	57,00
Octobre	453 970 109,00	223 376 692,00	230 593 417,00	49,00
Novembre	453 970 109,00	174 725 416,00	279 244 693,00	38,00
Décembre	453 970 109,00	117 999 668,00	335 970 441,00	26,00
Totaux	5 447 641 308,00	3 145 614 314,00	2 202 026 994,00	58,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la DGRKAC, exercice 2023

Des trois tableaux ci-dessus n° 17, 18 et 19 des recettes propres de la Province du Kasai Central, il s'observe que le taux de réalisation de ces recettes n'a pas atteints 100% des prévisions.

Les recettes réalisées sont directement versées dans les comptes bancaires gérés par le Gouvernement provincial par le truchement du Ministre provincial ayant les finances dans ses attributions.

Aussi, aucun plan de trésorerie ni clé d'affectation de ces recettes internes n'a été mis à la disposition de l'équipe de contrôle de la Cour des comptes.

Observation n°6 : Faible taux de réalisation des recettes propres par la DGRKAC.

La Circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution du budget du pouvoir central et de la province pour l'exercice 2022 dispose que les prévisions des recettes sont des minimas obligatoires à réaliser.

Après revue des recettes réalisées par la Régie financière DGRKAC au cours des trois derniers exercices, il s'observe ce qui suit :

- en 2021, sur des prévisions annuelles de **CDF 8 046 889 008,00**, la DGRKAC n'a pu recouvrir que **CDF 1 801 722 523** soit un taux de réalisation de 22,39% et une moins-value de l'ordre **CDF 6 245 166 485,00** ;
- en 2022, sur des prévisions annuelles de **CDF 4 285 408 760,00**, la DGRKAC n'a recouvré que **CDF 2 721 760 833,00** soit un taux de réalisation de **64,00%** et une moins-value de **1 543 647 927,00** ;
- en 2023, sur des prévisions annuelles de **CDF 5 447 641 308,00**, la DGRKAC n'a recouvré que **CDF 3 145 614 314,00** soit un taux de réalisation de 58% et une moins-value de **CDF 2 202 026 994,00**.

Les minima obligatoires à réaliser n'ont nullement été atteints tout au long de trois exercices sous revue.

Ce faible taux de réalisation par la Régie provinciale trouve son explication comme suit :

- non activation de certains actes générateurs faute d'imprimés de valeur appropriés ;
- absence de la personnalité juridique de la Régie financière ;
- gestion des agents et cadres de la Régie par le Ministère de finances ;
- les imprimés de valeur accusent fréquemment des ruptures des stocks pour certains actes générateurs des recettes ;
- absence des contrôle interne pour les agents et cadres qui fonctionne dans les postes éloignés de la ville où la constatation, la liquidation, l'ordonnancement ainsi que le recouvrement sont faits par une seule personne qui doit attendre la fin du mois pour verser les fonds récoltés à la banque tout en gardant les fonds sans qualité.

En réaction, la province prend bonne note de l'observation et précise que pour certains actes, il est question de modalités de mise en activation compte tenu de leur caractère irrégulier et aléatoire. Le Gouvernement provincial fait remarquer néanmoins que la part des recettes à caractère national qui a pris une part non négligeable des prévisions du budget général de la province et la rétention du budget d'investissement par le Gouvernement Central ne contribuent pas à l'amélioration du taux de réalisation des recettes du Budget Général dans son ensemble.

La Cour des comptes rappelle à la Province de son devoir de maximiser les recettes propres de la province en vue d'atteindre les objectifs assignés et développés dans le programme d'action de la Province annoncé lors de son investiture.

Au regard des recettes réalisées par la Direction provinciale des recettes du Kasai Central, en sigle DGRKAC et gérées par le Gouvernement provincial au travers de son ministère provincial ayant en charge les finances dans ses attributions, il a été retracé leur affectation dans le journal de caisse C 75 tenu par le Comptable Public Principal, Monsieur MWAMBA MBUYA Jean Pierre, code n° 0625 comme suit :

- En 2021, le Gouverneur de province a consommé 35,75%, suivi du Gouvernement provincial 28,11%, la DGRKAC 18,66% et l'Assemblée provinciale 14,73%.
- En 2022, la DGRKAC a consommé 36,08%, l'Assemblée provinciale 30,47%, le Gouvernement provincial 18,22% et enfin le Gouverneur de province 15,22%.
- En 2023, le Gouvernement provincial a consommé 64,81%, suivi de l'Assemblée provinciale 23,17%, la DGRKAC 9,25% et enfin le Gouverneur de province 2,76%

2.3. LES RECETTES EXCEPTIONNELLES

Les recettes exceptionnelles au cours de l'exercice 2021 ont connu deux réalisations retracées dans les différents documents mis à disposition de l'équipe, où deux MAD établies en faveur de la province dont :

- **CDF 100 000 000,00**, Bordereau n° RTE00683337 du 25/06/2021 portant paiement pour investissement de la Province ;
- **CDF 200 000 000,00**, Bordereau de retrait espèces n° RTE00707532 Guichet public 4 CDF Kananga du 24/12/2021 pour la préparation de la visite du Chef de l'Etat.

Soit un total de **CDF 300 000 000,00** accordés à la Province comme recettes exceptionnelles mais non retracés dans les livres des comptes ni dans la reddition des comptes.

Les recettes exceptionnelles de l'exercice 2022 n'ont rien renseigné

Par contre, l'exercice 2023 a connu deux montants importants en termes de recettes exceptionnelles dont voici les détails :

- **CDF 300 000 000,00**, Bordereau de retrait espèces n° RTE00788912 du 22 juin 2023 portant paiement MAD frais relatifs au séjour de son Excellence M. le Président de la République
- **CDF 700 370 850,00**, Bordereau de retrait RTE00861187 du 16/05/2023 portant paiement des fonds en faveur de la province du Kasai Central en vue de l'insécurité.

Soit un total de CDF 1 000 370 850,00, montant repris dans les recettes à mi-parcours.

En réaction, à l'observation relative au faible taux de réalisation des recettes internes, la Province promet à la cour des comptes une amélioration tous azimuts dans la réalisation des recettes propres des exercices à venir.

2.4. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE

Les éléments du rapport fait par le DG de TRANSKAC se présentent comme suit

Tableau n°11 : Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2021 en CDF

Mois	Recettes reçues	Paie	Fonctionnement	Renouvellement imprévu	Solde
Janvier					
Mars					
Avril	3 991 550,00	1 652 800,00	796 400,00	942 000,00	604 350,00
Mai	6 544 150,00	2 313 000,00	964 000,00	1 618 000,00	1 649,150,00
Juin	5 333 350,00	2 555 070,00	531 500,00	1 878 000,00	368 780,00
Juillet	5 115 465,00	2 620 365,00	1 335 100,00	1 140 000,00	20 000,00
Août	4 794 805,00	2 284 055,00	565 750,00	1 937 000,00	8 000,00
Septembre	5 182 900,00	3 020 650,00	1 038 250,00	1 120 000,00	4 000,00
Octobre	5 781 700,00	3 530 220,00	1 286 500,00	1 410 000,00	100,00
Novembre	5 163 800,00	3 069 500,00	1 460 500,00	870 000,00	0,00
Décembre	4 577 500,00	3 069 500,00	1 308 000,00	200 000,00	0,00
Totaux	42 493 670,00	24 115 160,00	9 286 000,00	11 115 000,00	2 654 380,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reprises dans le rapport de la TRANSKAC du 19 mars 2024

Après réexamen par la Cour des comptes,

- les recettes réalisées de l'exercice s'élèvent à CDF **46 485 220,00** tandis que le solde après déduction de toutes les dépenses se chiffre à CDF **1 969 060,00** ;
- les mois d'octobre et novembre ont connu des soldes négatifs respectivement de CDF **445 020** au lieu de celui positif de CDF **100** et de CDF **236 200** au lieu de nul ; ce qui signifie que TRANSKAC a consommé plus qu'elle n'en a produit au cours de ces deux mois ;
- le solde de l'exercice s'élève à CDF **1 969 060** au lieu de CDF **2 654 380**.

Tableau n°12 : Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2022 en CDF et \$USD

Mois	Recettes reçues	Paie	Fonctionnement	Renouvellement imprévu	Solde
Janvier	4 845 000,00	2 465 000,00	6 800,00	1 700 000,00	0,00
Février	4 853 400,00	2 552 640,00	590 000,00	1 700 000,00	10 760,00
Mars	4 528 500,00	2 665 400,00	1 633 000,00	205 000,00	25 100,00
Avril	4 724 500,00	2 495 100,00	825 000,00	1 400 000,00	4 400,00
Mai	7 500 500,00	2 460 750,00	1 801 000,00	3 175 750,00	63 000,00
Juin	3 500 000,00	2 555 070,00	231 500,00	578 000,00	135 430,00
Juillet	7 983 000,00	2 465 000,00	1 074 000,00	844 000,00	3 600 000,00
Août	2 835,10\$	1 054,00\$	458,00\$	670,00\$	653,10\$
Septembre	2 635,50\$	1 075,00\$	599,00\$	520,00\$	441,50\$
Octobre	3 284,00\$	1 074,40\$	281,00\$	115,00\$	1 813,60\$
Novembre	3 815,75\$	1 069,00\$	390,00\$	923,75\$	1 433,00\$
Décembre	3 545,00\$	1 129,00\$	292,00\$	675,00\$	1 400,00\$
Totaux CDF	34 434 900,00	17 658 960,00	6 834 500,00	9 602 750,00	3 703 260,00
Totaux \$USD	16 115,35	5 401,40	2 020,00	2 903,75	5 741,20

Source : Cour des comptes, sur base des données reprises dans le rapport de la TRANSKAC du 19 mars 2024

Après réexamen par la Cour des comptes,

- les recettes de l'exercice s'élèvent à **CDF 37 934 900,00** au lieu de **CDF 34 434 900,00** et **\$USD 16 115,35** au taux de **2 300** soit en valeur de la monnaie locale **CDF 37 065 305** et un total global de **CDF 75 000 205,00**;
- les dépenses du personnel se sont élevées à **CDF 17 658 960** et **\$USD 5 401,40** soit **CDF 12 423 220,00** pour un total global de **CDF 30 082 180,00** ;
- les dépenses de fonctionnement se chiffrent à **CDF 6 161 300,00** et **\$USD 2 020,00** soit **CDF 4 646 000** et un total global fonctionnement de **CDF 10 807 300,00** ; tandis que
- les imprévus ont été dépensés à hauteur de **CDF 9 602 750,00** et **\$USD 2 903,75** soit **CDF 6 678 625,00** et un total global de **CDF 16 281 375**.
- D'où, le solde après déduction de charges, se chiffre à **CDF 4 511 890,00** et **\$USD 5 790,20** au lieu de **\$USD 5 741,20** soit **CDF 13 317 460,00** et un total global de **CDF 17 829 350,00**.

Tableau n°13: Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2023 en \$USD

Mois	Recettes reçues	Paie	Fonctionnement	Renouvellement imprévu	Solde
Janvier	3 772,50	1 150,00	250,00	480,00	1 842,00
Février	3 532,00	1 200,00	375,00	1 430,00	527,00
Mars	3 787,50	1 053,00	406,00	521,60	1 806,90
Avril	3 978,75	1 161,00	310,00	101,75	240,60
Mai	3 217,50	1 030,00	293,00	1 800,00	94,50
Juin	2 583,74	1 200,00	450,00	600,00	330,00
Juillet	2 671,75	1 005,00	260,00	107,00	1 299,00
Août	2 443,75	950,00	400,00	189,00	894,75
Septembre	2 182,50	875,00	422,00	226,00	659,50
Octobre	1 942,00	820,00	230,00	420,00	472,00
Novembre	2 350,00	1 020,00	420,00	550,00	360,00
Décembre	2 520,00	820,00	352,00	698,00	600,00
Totaux	6 116,24	12 284,00	4 168,00	7 123,35	11 406,64

Source : Cour des comptes, sur base des données reprises dans le rapport de la TRANSKAC du 19 mars 2024

Le réexamen du tableau par la Cour des comptes renseigne que les recettes totales de l'exercice s'élèvent à **\$USD 34 981,99** et le solde à **\$USD 11 357,14** après déduction de charges.

D'après Madame Noëlla KAPINGA, DGA de TRANSKAC, le taux appliqué à la clôture de l'exercice 2023 était de **2 500,00 FC/1\$USD**.

D'où, les recettes réalisées en 2023 se sont chiffrées à **34 981,99*2500** soit **CDF 87 454 975,00** et le solde **\$USD 11 406,64*2500** soit **CDF 28 516 600,00**

Observation n° 7: Incohérence des données chiffrées entre la reddition des comptes et le rapport d'exécution des édits budgétaires.

La comparaison des données de la reddition des comptes avec celles du rapport présenté par le DG de la TRANSKAC dégage des incohérences entre les deux documents dont voici la teneur.

Tableau n°14 : Données de la reddition des comptes de la TRANSKAC

EXERCICE	Recettes de la reddition des comptes (1)	Recettes du rapport (2)	ECART (3)=(2)-(1)
2021	25 458 333,00	46 485 220,00	21 026 887,00
2022	32 960 200,00	75 000 205,00	42 040 005,00
2023 (1 ^{er} Semestre)	-	87 454 975,00	87 454 975,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Reddition des comptes et du rapport de TRANSKAC des exercices 2021, 2022 et 2023

Il est à souligner que les données de l'exercice 2023 n'ont pu être rapprochées à celles du rapport d'exécution de l'exercice 2023 parce que les recettes présentées dans le rapport d'exécution à mi-parcours sont celles du premier semestre de l'exercice tandis que celles du rapport établi par la province concernent tout un exercice.

Tableau n°15 : Solde de la reddition des comptes et le rapport de la TRANSKAC

EXERCICE	Soldes de la reddition des comptes (1)	Solde du rapport (2)	ECART (3)=(2)-(1)
2021	0,00	1 969 060,00	1 969 060,00
2022	0,00	17 195 080,00	17 195 080,00
2023	0,00	28 516 600,00	28 516 600,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Reddition des comptes et du rapport de la TRANSKAC des exercices 2021, 2022 et 2023

Le Gouvernement provincial prend acte de la constatation et s'engage à corriger cette erreur matérielle qui s'est glissée lors de l'élaboration du livrable.

Observation n° 8 : Absence de sincérité des données présentées par TRANSKAC

Des données présentées dans le rapport de la Direction de TRANSKAC et après réexécution, il a été observé ce qui suit :

- en 2021, les recettes réalisées de l'exercice s'élèvent à **CDF 46 485 220,00** au lieu de **CDF 42 493 670,00** tandis que le solde après déduction de toutes les dépenses se chiffre à **CDF 1 969 060,00** au lieu de **CDF 2 654 380,00**.
- En 2022, les recettes réalisées de l'exercice s'élèvent à **CDF 37 934 900,00** et **\$USD 16 115,35** ; le fonctionnement se chiffre à **CDF 6 161 300,00** et **\$USD 2 020,00** tandis que le solde après déduction de toutes les dépenses se chiffre à **CDF 4 506 890,00** et **\$USD 5 790,20** ;
- En 2023, les recettes réalisées de l'exercice s'élèvent à **\$USD 34 932,49** ; tandis que le solde après déduction de toutes les dépenses se chiffre à **\$USD 11 357,14**

En réaction, le Gouvernement provincial prend acte de la constatation et s'engage à corriger cette erreur matérielle qui s'est glissée lors de l'élaboration du rapport.

Observation n°9: Multiplicité des comptes bancaires de la province

L'article 209 de la Lofip dispose : « *sauf disposition expresse d'un édit budgétaire ou d'une décision budgétaire, les administrations et les services publics, y compris les projets émergeant au budget de la province ou de l'entité territoriale décentralisée sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités dans un seul et unique compte, ouvert par la province ou par entités territoriales décentralisées auprès du caissier de l'Etat* ».

Après revue des différentes opérations de la Province du Kasai Central, il a été observé que celle-ci dispose de plusieurs comptes bancaires détenus par plusieurs services générateurs des recettes. Ci-dessous, les quelques numéros des comptes bancaires détenus par la Gouvernement provincial et ses différents services :

Tableau n°16 : les comptes bancaires détenus par l'Administration du Kasai Central

N°	Comptes bancaires	DEVISE	2021	2022	2023
	GOVERNEMENT PROVINCIAL				
01	RAWBANK				
	05100-05190-03052737917-28 Rawbcdki	USD	3 603,37	19 777,31	3 558,56
	05100-05190-03052737922-13 Fct DGRK	CDF	114 677,99	-1 218 185,64	324 502,23
	05100-05190-03052737924-07 projet dvpt & reconstruction	CDF	70 581 995,61	10 263 863,80	3 075 817,43
	05100-05190-03052737925-04 projet dvpt & reconstruction	USD	35 664,20	21 452,53	400,10
	05100-05190-03052737901-76				
	05100-05190-03052737911-46	USD	1 513,80	1 252,43	1 819,25
	05100-05190-03052737916-31 Fct DGRK	USD	64,57	299,44	745,69
02	FIRST BANK				
	2080019923029	USD	0,00	0,00	
	2080016552214	USD	3 159,00		
	2080016552311	USD	0,00	0,00	
	2080016552408	CDF	-23 345,00		
	2080016552505	USD	-12,00		
	2080016552602	CDF	-23 345,00		
	2080016552796	USD	-12,00		
	2080016568510	CDF	-3 462,00	-136,00	-160,00
	2080016567443	USD	-12,00		
	2080016567540	CDF	-17 107,00		
	2080016568607	USD	-12,00		
	2080016570450	CDF	-18 261,00		
	2080016572681	USD	0,00	0,00	0,00
	DGRKAC				
03	EQUITY BCDC				
	00011-00190-00001456267-33	CDF			
	00011-00190-00001456268-30	USB			
	00011-00190-00001456269-27	CDF			
	00011-00190-00001456270-24	USD			
04	RAWBANK				
	05101-05190-03052737904-67	CDF			
	05101-05190-03052737903-70	USD			
05	TMB				
	1290-3232795-02-52	CDF			
	TRANSKAC				

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues des banques commerciales installées à Kananga, exercice 2021-2023.

Il se dégage un énorme risque que court la province de subir des détournements de fonds sans identification des auteurs, multiplicité des centres d'ordonnancement et surtout non-respect de la loi régissant les finances publiques.

La Cour des comptes recommande l'utilisation d'un compte unique ouvert par la province auprès du caissier de l'Etat comme le recommande l'article 209 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relatif aux finances publiques pour assurer un centre unique d'ordonnancement.

I. EXECUTION DES DEPENSES

II.1. La dette publique en capital

La revue des opérations de la Province du Kasai Central au cours des exercices 2021, 2022 et 2023 n'a nullement renseigné sur la dette commerciale ni sur la dette financière mais seulement sur la dette sociale de la province.

Celle-ci ne comprend que les engagements qu'elle a vis-à-vis de son personnel dont le tableau ci-dessous en donne les détails.

Tableau n° 17 : Tableau des arriérés des exercices 2019 à 2023

ARRIERES DES SALAIRES DES EXERCICES BUDGETAIRES 2019 A 2023						
MOIS	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Janvier	0,00	0,00	155 932 000,00	0,00	0,00	155 932 000,00
Février	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mars	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total 1^{er} Trimestre	0,00	0,00	155 932 000,00	0,00	0,00	155 932 000,00
Avril	0,00	303 014 627,00	0,00	0,00	0,00	303 014 627,00
Mai	0,00	308 562 627,00	0,00	0,00	262 171 000,00	570 733 627,00
Juin	0,00	307 462 627,00	0,00	0,00	0,00	307 462 627,00
Total 2^{ème} Trimestre	0,00	919 039 881,00	0,00	0,00	262 171 000,00	1 181 210 881,00
Juillet	0,00	288 112 627,00	0,00	0,00	260 721 000,00	548 833 627,00
Août	274 244 127,00	288 112 627,00	163 154 000,00	0,00	259 621 000,00	985 131 754,00
Septembre	0,00	288 112 627,00	159 354 000,00	175 382 000,00	259 621 000,00	882 469 627,00
Total 3^{ème} Trimestre	274 244 127,00	864 337 881,00	322 508 000,00	175 382 000,00	779 963 000,00	2 416 435 008,00
Octobre	0,00	0,00	0,00	0,00	259 621 000,00	259 621 000,00
Novembre	0,00	288 112 627,00	158 336 000,00	0,00	259 621 000,00	706 069 627,00
Décembre	283 733 627,00	140 278 000,00	157 626 000,00	208 770 000,00	259 621 000,00	1 050 028 627,00
Total 4^{ème} Trimestre	283 733 627,00	428 390 627,00	315 962 000,00	208 770 000,00	778 863 000,00	2 015 719 254,00
TOTAL	557 977 754,00	2 211 768 389,00	794 402 000,00	384 152 000,00	1 820 997 000,00	5 769 267 143,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues du Gouvernorat de province, exercice 2024.

Note :

Du tableau ci-dessus, pour ce qui concerne les exercices qui font partie de notre champ d'analyse, il se dégage ce qui suit :

- Au cours de l'exercice 2021, la dette a évolué comme suit : **CDF 155 932 000,00** souscrit au premier trimestre, **CDF 322 508 000** au troisième trimestre et **CDF 315 962 000** au quatrième trimestre soit un stock de la dette de **CDF 794 402 000** ;
- En 2022, le troisième trimestre a atteint **CDF 175 382 000,00** et **CDF 208 770 000** au quatrième trimestre soit un stock de la dette de **CDF 384 152 000**

- En 2023, la dette sociale était de **CDF 262 171 000** au cours du deuxième trimestre, **CDF 779 963 000** au cours du troisième trimestre et **CDF 778 863 000** au cours du quatrième trimestre soit un stock de la dette de **CDF 1 820 997 000**.

La dette sociale a évolué comme suit : elle était de **CDF 794 404 000** en 2021, pour baisser à **CDF 384 152 000** en 2022 soit une chute de **CDF 410 252 000** représentant **51,64%** et une augmentation de **CDF 1 820 997 000** en 2023 soit un accroissement de **CDF 1 436 845 000** représentant **374%**

Cette augmentation croissante de la dette sociale entre les deux exercices 2022 et 2023 est la suite logique d'un personnel pléthorique au niveau des cabinets tant du Gouverneur de province que des Ministres provinciaux.

II.2. Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont évolué de la manière ci-après au cours de ces trois exercices comptables :

- En 2021 : 1 346 111 421,00 ;
- En 2022 : 2 358 193 483,00 ;
- En 2023 : 1 725 223 656,00 dont les détails mensuels est contenu dans le tableau ci-après:

Tableau 18 : détails de personnel de l'exercice 2021

Mois	Montant/Mois	Libellé	Montant
Janvier	169 916 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	154 626 000,00
		Primes permanentes	100 000,00
		Primes, Gratification et motivations	7 640 000,00
		Indemnités de transports	10 000,00
Février	-	-	-
Mars	-	-	-
Avril	172 404 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	170 296 000,00
		Indemnités de transports	100 000,00
		Gratifications, Primes non permanentes	2 008 000,00
Mai	166 659 421,00	Rémunération Gouvernement provincial	163 673 755,00
		Indemnités de transports	420 000,00
		Primes & Gratifications,	2 565 666,00
Juin	177 495 500,00	Rémunération Gouvernement provincial	169 868 000,00
		Indemnités de transports	922 500,00
		Primes & Gratifications,	6 705 000,00
Juillet	164 070 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	164 070 000,00
		Primes & Gratifications,	700 000,00
Août	1 700 000,00	Primes, gratifications et motivations	1 700 000,00
Septembre	-	---	-
Octobre	325 476 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	323 726 000,00
		Indemnités de transports	100 000,00
		Primes & Gratifications,	1 650 000,00
Novembre	167 690 500,00	Rémunération Gouvernement provincial	159 616 000,00
		Primes, Gratifications & motivations	8 074 500,00
Décembre	-	-	-
TOTAUX	1 346 111 421,00		1 346 111 421,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Province exercice 2021

Tableau 19 : Détails de personnel de l'exercice 2022

Mois	Montant/Mois	Libellé	Montant
Janvier	-	-	-
Février	-	-	-
Mars	210 227 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	177 400 000,00
		Primes permanentes	24 730 000,00
		Primes non permanentes	8 097 000,00
Avril	431 792 500,00	Rémunération Gouvernement provincial	353 800 000,00
		Primes et Indemnités permanentes	48 804 000,00
		Primes non permanentes	16 410 500,00
		Frais de mission à l'intérieur	12 778 000,00
Mai	10 443 000,00	Primes permanentes	2 379 000,00
		Frais de mission à l'intérieur	8 064 000,00
Juin	200 857 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	200 282 000,00
		Primes et Indemnités permanentes	575 000,00
Juillet	355 089 380,00	Rémunération G P mai, juin, juillet 2022	344 579 380,00
		Primes et Indemnités permanentes	5 700 000,00
		Indemnités de transport	4 810 000,00
Août	158 676 772,00	Rémunération G P Juin 2022	142 360 000,00
		Primes, Gratifications et primes non permanentes	10 650 000,00
		Primes & primes non permanentes	5 666 772,00
Septembre	260 110 003,00	Rémunération G P Septembre 2022	180 382 003,00
		Indemnités de transport	100 000,00
		Primes, Gratifications et primes non permanentes	79 628 000,00
Octobre	271 041 503,00	Rémunération Gouvernement provincial oct. 22	205 382 003,00
		Indemnités de transports	4 000 000,00
		Primes & Gratifications,	6 000 000,00
Novembre	213 286 325,00	Rémunération Gouvernement provincial	211 982 000,00
		Indemnités de transport	1 270 000,00
		Primes, Gratifications & motivations	34 325,00
Décembre	246 670 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	208 770 000,00
		Primes et Indemnités permanentes	200 000,00
		Primes, Gratifications et primes non permanentes	37 700 000,00
TOTAUX	2 358 193 483,00		2 358 193 483,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Province exercice 2022

Tableau n° 20 : Détails de personnel de l'exercice 2023

Mois	Montant/Mois	Libellé	Montant
Janvier	218 654 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	191 500 000,00
		Primes permanentes	22 642 000,00
		Primes, Indemnités non permanentes	4 112 000,00
	-	-	-
Février	6 000 000,00	Primes, Indemnités, Primes non permanentes	6 000 000,00
Mars	235 461 500,00	Rémunération Gouvernement provincial	190 300 000,00
		Indemnités & Indemnités non permanentes	23 120 000,00
		Primes & Indemnités non permanentes	22 041 500,00
Avril	214 256 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	190 000 000,00
		Indemnités de transports	922 500,00
		Primes & Gratifications,	6 705 000,00
Mai	289 179 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	236 975 000,00
		Primes & Indemnités permanentes	25 371 000,00
		Indemnités de transport	2 485 000,00
		Primes & Indemnités non permanentes	24 348 000,00
Juin	-	-	-
Juillet	272 558 500,00	Rémunération Gouvernement provincial	238 085 000,00
		Primes et Indemnités permanentes	22 646 000,00
		Indemnités de transports	6 867 500,00
		Primes & Indemnités permanentes & non	4 960 000,00
Août	211 809 656,00	Rémunération Gouvernement provincial	209 028 656,00
		Primes, Gratifications & motivations	2 781 000,00
Septembre	277 305 000,00	Rémunération Gouvernement provincial	234 225 000,00
		Primes permanentes	25 346 000,00
		Indemnités de transport	600 000,00
		Primes, Indemnités &, Primes non permanentes	17 134 000,00
Octobre	-	-	-
Novembre	-	-	-
Décembre	-	-	-
TOTAUX	1 725 223 656,00		1 725 223 656,00

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Province exercice 2023

De trois tableaux ci-dessus sur les charges de personnel de la Province du Kasai Central, la situation ci-après se présente :

- En 2021, sur une rémunération totale de **CDF 1 346 111 421,00**, les membres du Gouvernement provincial ainsi que les membres des cabinets ont bénéficié de **CDF 1 305 875 755,00** soit **97,01%** ;
- En 2022, ils ont bénéficié d'un traitement de **CDF 2 024 937 386,00** soit **85,87%** sur un total rémunéré de **CDF 2 358 193 483,00** ;
- En 2023, ils ont bénéficié d'un traitement de **CDF 1 490 113 656,00** soit **86,37%** sur une rémunération annuelle de **CDF 1 725 223 656,00**

Observation n°10 : Absence d'un plan de trésorerie propre à la Province

Le principe de prudence comptable veut qu'une recette ne soit actée en comptabilité qu'une fois réalisée ou encore encaissée tandis que toute dépense probable doit être actée. Un plan de trésorerie est un tableau de bord qui renseigne les entrées potentielles en recettes ainsi que les sorties probables des dépenses en fonction de l'objectif à atteindre.

Fonctionner sans un plan de Trésorerie dénote l'absence d'un plan d'action susceptible d'atteindre les objectifs à court, moyen et long terme tels qu'assignés par la province dans son programme d'action.

II.3. Les autres dépenses

La revue des différents décaissements effectués par la Province au cours des trois derniers exercices, renseigne que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une planification au préalable et que la province navigue à vue, il suffit de la survenance d'un quelconque événement pour qu'une dépense soit décaissée même sans avoir été prévue au préalable. Cette situation se manifeste par les cas ci-après :

- Plusieurs paiements de rémunération pour un seul mois de Juin

En effet, la rémunération est mensuelle et que chaque service a droit à une enveloppe mensuelle pour réguler la paie des agents et cadres de l'Administration.

La revue des opérations de paie des membres du Gouvernement provincial au cours de l'exercice 2022 a renseigné le paiement de la rémunération aux membres du Gouvernement provincial du Kasai Central trois fois pour le seul mois de juin 2022.

En effet, au cours **du mois de juin** 2022, la paie des membres du Gouvernement provincial était de **CDF 200 282 000,00** ;

Au mois de Juillet 2022, paiements de la rémunération des membres du Gouvernement provincial pour **les mois de Mai, Juin et Juillet** d'un montant de **CDF 344 579 380,00** et enfin, au mois d'Août 2022, la rémunération des membres du Gouvernement provincial pour **le mois de juin** d'un montant de **CDF 142 360 000,00**

- Absence d'un barème pour le paiement des primes et autres avantages

Le paiement des primes et autres avantages est fonction du barème établi par l'autorité provinciale.

La revue des différentes primes et autres avantages alloués aux autorités provinciales ainsi qu'aux autres membres des cabinets renseigne que ceux-ci sont fonction de la disponibilité des fonds et ne faisant mention d'aucune disposition légale en la matière.

Cette pratique est de nature à biaiser le bon fonctionnement des institutions et à aliéner la bonne gestion des finances publiques.

En réaction, la Province fait remarquer que la nomenclature budgétaire des dépenses Tome II et la circulaire contenant les instructions relatives à l'exécution du budget prévoient deux (2) catégories de primes à savoir :

- *Les primes et indemnités permanentes sont les avantages octroyés aux agents en activités dans le cadre des rémunérations ;*

- *Les primes non permanentes sont accordées à titre ponctuel pour rémunérer les prestations à caractère exceptionnel demandées formellement par l'autorité provinciale et sont payées suivant le taux de collation fixé dans la circulaire sur l'exécution du budget.*

A cet effet, la Province confirme qu'il n'y a pas absence de barème plutôt, il existe un taux de collation fixé par la circulaire pour les primes non permanentes et l'autorité provinciale octroie des primes permanentes à une certaine catégorie des membres de son cabinet.

La Cour considère que les primes et autres avantages accordés au personnel doivent faire l'objet d'un arrêté du Ministre provincial ayant le budget dans ses attributions pour harmonisation. Aussi, cette disposition aiderait la province à ne pas utiliser les mêmes taux que ceux issus de la circulaire du Ministre du Gouvernement central ayant le budget dans ses attributions dès lors qu'ils n'ont pas les mêmes moyens ni revenus.

- **Absence de preuve de paiement pour certaines dépenses :**

Après revue de certaines dépenses effectuées, il a été observé que celles-ci ne sont pas justifiées par des éléments probants appropriés et pertinents de paiements y relatifs ; il s'agit notamment de :

- dépenses liées à l'achat des vivres pour les membres du cabinet du Gouverneur à l'occasion des festivités (Bon d'engagement n° 8197 pour un montant de CDF 13 000 000,99 en date du 02 Janvier 2023) ;
- paiement facture matériel immobilier de bureau pour un montant de CDF 9 214 400,00 ;
- réparation collecteur pour un montant de CDF 12 000 000,00 ;
- fourniture énergétique pour un montant de CDF 4 342 500,00 en date du 23/11/2022
Bon d'Engagement 2564 ;
- frais d'embellissement du rond-point IMMO-KASAI, pour un montant de CDF 11 250 000,00 dans le Bon d'engagement n° 8030 ;
- Frais liés à la réparation du collecteur pour CDF 12 200 000,00.
- **Non-respect de la chaîne de la dépense**

Après revue analytique, l'on observe que plusieurs dépenses sont effectuées sans avoir suivi la procédure légale selon laquelle toute dépense doit être préalablement engagée, liquidée, ordonnancée avant le paiement. Elles ne sont pas liées à un bon d'engagement

A titre illustratif, nous citons :

- La dépense effectuée en Janvier 2023, pour embellissement des ronds-points de la ville de Kananga, d'une valeur de CDF 32 250 000,00 dont aucun élément probant justifiant le paiement n'a été annexé ;
- La dépense effectuée pour achat de petits matériels en Janvier 2023, d'un import de CDF 9 214 400,00 ;
- La dépense effectuée en date du 07 mars 2022 pour frais de ménage du Gouverneur, d'un montant de CDF 5 000 000,00 ;

- **Non-respect du principe de spécialité**

A titre d'exemple, nous citons :

- Une dépense dans le cahier registre des recettes propres de l'ordre de **CDF 18 000 000,00** a porté comme libellé sur le Bon d'Engagement : « autres prestations ». Cependant, le bon de sortie de fonds renseigne comme libellé « frais relatifs au lancement de la campagne ». La même dépense est retracée dans le livre du CCP/Dépenses du Gouvernorat à hauteur de CDF 1 800 000,00.
- Sur le Bon d'engagement 6458, il est libellé fournitures et petits matériels. Par contre, sur le bon de sortie, il est fait mention des frais de ménage pour le Gouverneur et le vice-Gouverneur, frais de la police et antichambre ;
- Les Bons d'engagement ci-après se retrouvent dans cette observation. Il s'agit de : BE n° 17182, 16832, 16776, 16760, 16817, 16802, 10920, 6458, 8574, ...
- Le BE 10920 porte sur un montant de CDF 20 988 000,00 relatif aux fournitures et petits matériels. Cependant, le registre des dépenses porte le libellé de frais liés à l'accueil du Vice Premier Ministre de l'intérieur.
- **Paiement des dépenses non budgétisés et hors activités ordinaires de la province.**

A titre d'illustration :

- Frais liés aux obsèques du député National John NTUMBA au mois d'Avril 2023 : CDF 20 510 000,00 ;
- Frais relatifs à la nomination du grand Chef KALAMBA au mois de Juillet 2023 : CDF 15 000 000,00 ;
- Le BE 8574 : Frais relatifs au lancement des travaux d' enrôlement au KASAI CENTRAL pour un montant de CDF 22 275 000,00 ;
- Frais relatifs à la cérémonie de l'anniversaire d'une année du gouvernement provincial : CDF 12 000 000,00 en Juin 2023 ;
- Frais relatifs à la cérémonie de l'anniversaire du 30 Juin 2023: CDF 13 500 000,00 pendant qu'aucune manifestation n'était organisée à travers le territoire national ;
- Frais relatifs à la journée du 30 Juin par les Partis politiques de l'Union Sacrée : CDF 10 000 000,00 ;
- Frais pour cérémonie de pose de la première pierre pour la construction de l'aérogare à l'aéroport de Kananga : CDF 10 546 000,00 ;

- **Enregistrement double de la même dépense**

En date du 25 Mars 2022, la dépense relative au rafraîchissement des membres du gouvernement provincial après le match Maroc – RDC pour un montant de CDF 342 000,00 (page 9 document dépenses cumulées Mars 2022).

Et à la page 10 du même document, la même dépense revient avec le même montant et le même libellé, ceci dénote une comptabilisation sans pièces justificatives de l'opération. Cette double comptabilisation de la même dépense dénote le gonflement des dépenses effectuées afin d'occasionner la sortie illégale des fonds de la Caisse.

Ce qui fait que le total de dépenses mensuelles et même annuelles porte des biais pour une double comptabilisation de certaines opérations par le Comptable Public en charge.

En réaction à l'absence d'un plan de trésorerie, la province prend en compte l'observation et souligne les difficultés qu'éprouvent l'Exécutif provincial à établir un plan de trésorerie au regard du contexte socio-économico-social de la province, la réalisation des recettes prévues sur base desquelles le plan de trésorerie peut être effectif, devient difficile.

L'Exécutif provincial réaffirme l'intérêt de la question, vue son impact sur le budget de la province et compte s'investir pour maximiser ces recettes.

La Cour des comptes estime que la gestion sans guide ni boussole est vouée à l'échec et que la province n'avancerait pas si on ne projette pas en fonction des objectifs à atteindre. D'où, il faut l'utilisation d'un plan de trésorerie en vue de canaliser les recettes et les dépenses.

Observation n° 11 : Mauvaise imputation des frais de mission

Les frais de mission sont des facilités que l'on accorde à quelqu'un qui effectue une mission de service en vue de faire face aux différents besoins auxquels il sera soumis. Les frais de mission ne constituent nullement un avantage professionnel.

Le parcours des différentes rémunérations et autres avantages a renseigné que lors des rémunérations d'avril et de mai 2022, les deux montants ci-dessous à savoir **CDF 12 778 000,00** payé comme frais de mission en avril 2022 et **CDF 8 064 000,00** payé au mois de Mai 2022, ont été imputés dans le compte de personnel.

Le gouvernement provincial prend acte de la constatation et s'engage à corriger ces erreurs

La Cour des comptes exige la bonne comptabilisation des frais de mission et l'extraction de ces deux montants de CDF 12 778 000,00 et de CDF 8 064 000,00 des comptes de personnel mais de bien les placer dans les dépenses de prestation.

Observation n°12. Absence de déclarations de l'impôt professionnel sur la rémunération

La circulaire interministérielle n° 001/CAB/VPM-MIN/BUDGET 2014 et n° CAB/MIN/FIN 2014 du 07 Mai 2014 dispose: « à l'exception des militaires, policiers et retraités, tout le personnel rémunéré par le trésor public est soumis à l'Impôt Professionnel sur le Revenu ».

La revue de différents documents comptables disponibles sur les rémunérations pour les exercices 2021, 2022 et 2023 n'ont rien renseigné sur l'état des déclarations fiscales encore moins sur le paiement de l'impôt professionnel sur le revenu.

En réaction, la Province prend acte de l'observation et promet de s'impliquer personnellement dans l'application des dispositions légales en matière d'impôt

La Cour des comptes recommande l'application des dispositions légales en matière d'impôt personnel sur le revenu.

II.4. Autres constatations

Il s'agit des dépenses liées aux biens et matériels ainsi qu'aux dépenses de prestation dont l'analyse n'est pas faite de manière distincte et précise mais plutôt collective dans le livre de Caisse tenu par le Comptable public Code n° 0625, en tenant compte de la nature des dépenses. Ainsi, l'équipe n'a eu qu'à relever les observations liées aux dépenses engagées.

Observation n° 13 : Tenue de la comptabilité dans deux (2) livres de caisse différents :

La tenue d'une comptabilité saine et transparente exige que toutes les opérations passées en écritures comptables soient portées dans un même et seul livre comptable.

Cependant, la revue des livres de caisse tenus par le Comptable Public Principal, code 0625, en la personne de Monsieur MWAMBA MBUYA Jean Pierre, a révélé que ce dernier tient une comptabilité dans le livre de caisse modèle C75 pour les dépenses effectuées à partir des recettes à caractère national tandis qu'une autre comptabilité est tenue dans un livre de caisse auxiliaire (un cahier registre) pour les dépenses effectuées sur des fonds provenant des recettes propres de la Province.

Avec comme conséquence, la perte de beaucoup d'informations comptables d'où, la non exhaustivité des données financières et comptables et la difficulté de les capter telles que détenues par le CPP.

La Cour des comptes recommande que toutes les écritures comptables soient portées dans un même livre de caisse officiel qui est le modèle C75 en vue d'harmoniser et de disposer d'une comptabilité dont les données sont fiables, régulières et exhaustives.

II.3.2. Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissements constituent le socle pour le développement d'une province et sont d'une impérieuse nécessité pour la province du Kasai Central qui en souffre énormément.

Au cours de l'exercice 2021, les investissements en équipement avaient atteint **CDF 3 090 417 416** et **CDF 1 337 144 841** en 2022.

Les constructions, réfections, réhabilitations...étaient de l'ordre de **CDF 16 361 280 334,00** en 2021 et de **CDF 8 310 893 936,00** en 2022.

Pour ce qui concerne les investissements des trois exercices sous revus, l'équipe a, d'abord veillé à vérifier la mise en place de la Cellule des projets et des marchés publics ainsi que son fonctionnement, ensuite s'est assurée des fonds mis à la disposition de la province par le Gouvernement Central pour les investissements au cours des trois derniers exercices et enfin, les différents contrats de passation des marchés publics, avant de s'assurer de leur niveau d'exécution.

II.3.2.1. De la mise en place de la cellule de projet et de passation des marchés publics

L'article 13 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 dispose : « *la gestion des projets et la passation des marchés publics sont assurées par l'autorité contractante qui dispose en son sein d'une Cellule de gestion des projets et des marchés publics* ».

Le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics précise : « *il est institué auprès de chaque autorité contractante conformément à la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics, une structure dénommée Cellule de gestion des projets et des marchés publics. Cette Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics est placée sous l'autorité de la personne responsable des projets et des marchés publics, telle que définie par la loi relative aux marchés publics.*

Article 2 : la Cellule de gestion des projets et des marchés publics est chargée de la conduite de l'ensemble de la procédure de gestion des projets et des marchés publics et les délégations des services publics.

Article 3 : la Cellule de gestion des projets et des marchés publics comprend deux organes :

- *Une Commission de passation des marchés et*
- *Un Secrétariat permanent ».*

L'arrêté provincial n° 01/10/CAB/G.P/K.OCC/026/2013 du 15 juillet 2013 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule provinciale de Gestion des Projets et des Marchés Publics de la Province du Kasai Central n'a porté nomination que d'une personne au nom de Monsieur KADIMA KABUNDI Willy et qui ne dispose d'aucun local pour servir de bureau au niveau du bâtiment administratif du Gouvernement de Province du Kasai Central.

D'où, le dysfonctionnement et/ou l'inexistence de la Cellule de gestion des projets et des marchés publics dans la province du Kasai Central du fait de l'absence de :

- acte interne portant création des deux organes de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés ;
- acte de la personne responsable des projets et des marchés publics portant désignation des membres de la Commission de passation des marchés et du Secrétariat permanent (Art 6 du décret) ;
- manuel de procédures portant règles d'organisation et de fonctionnement de la Cellule, de la Commission de passation des marchés et de la Sous-commission d'analyse rédigé conformément au modèle établi par l'Autorité de Régulation des marchés publics Art 8).

En parcourant l'avis de non objection sollicité par la Cellule de gestion des projets et de passation des marchés publics, cette lettre porte la référence est n° 12/DP/DPCMP/SMK/KC/2023 en date du 05 mai 2023 qui relève de la Direction Provinciale de Contrôle des Marchés Publics.

En conclusion, la Cellule de gestion des projets et des marchés publics n'existe que de nom pour la forme mais dans la pratique, aucune Cellule de gestion des projets et des marchés publics n'est mise en place et rendue opérationnelle dans la Province du Kasai Central.

II.3.2.2. Des fonds pour les investissements de la Province du Kasai Central

Au cours des exercices 2021 et 2023, le Gouvernement central avait alloué à la Province les deux montants ci-dessous de **CDF 968 596 450** en 2021 et de **CDF 141 500 000** en 2023 pour les investissements de la province du Kasai Central, base de développement. Après revue des documents de répartition par entité territoriale décentralisée, il s'observe que la province n'encourage pas le développement des infrastructures à la base. En effet, sur un montant total de **CDF 1 110 096 450,00** accordé à la province pour les investissements, elle n'a concédé que **CDF 417 200 000** représentant 37,58% aux entités territoriales décentralisées, un taux matériellement faible et insignifiant au regard des défis à relever.

II.3.2.3. Les contrats des différents marchés publics passés par la Province du Kasai Central

La mission n'a identifié que six marchés publics passés par la Province du Kasai Central au cours du dernier exercice 2023 par contre, les deux premiers exercices 2021 et 2022 n'ayant rien renseigné sur les marchés publics passés par la province.

Ces contrats concernent essentiellement les entreprises suivantes pour des travaux ci-après :

- l'entreprise CONFORT PLUS pour les travaux de construction de l'immeuble de l'éducation de la Province du Kasai central I
- l'entreprise MARGU CONSTRUCT pour les travaux de construction de l'immeuble de l'éducation de la Province du Kasai central II
- le consortium ZAINA CONSTRUCT + HK SERVICE pour les travaux de construction du Centre de Santé TSHILUMBA

- Division provinciale des ITP pour les travaux de construction de la PASSERELLE KATOKA IV TSHILUMUMBA et la PASSERELLE KAMOMBELA
- L'entreprise KK FUTURIS BUILD SARL pour les travaux de construction du Rond-point NGANZA

Il est à relever que tous ces marchés ont été passés sous le mode gré à gré suivant le contenu de la lettre n° 534/CAB/MIN/ITPR/C.AF/UH/REP/RA/WWTB/2023 du 18 juillet 2023 portant demande d'autorisation spéciale en vue de recourir à la consultation restreinte comme mode de passation des marchés relatifs à la construction des certaines infrastructures de la province et demande de l'avis de non objection « ANO » sur les projets des contrats y relatifs.

La mission reconnaît la réception de la lettre sollicitant l'autorisation spéciale en vue de recourir à la consultation restreinte comme mode de passation des marchés relatifs à la construction de certaines infrastructures par la Direction provinciale de Contrôle des Marchés Publics en date du 19 juillet 2023 mais n'a reçu aucune réaction ni Avis de Non Objection pour s'assurer de sa validité.

Il est aussi à reconnaître que tous les marchés publics des travaux ci-dessus énumérés de la Province sont passés par le même mécanisme de gré à gré aux différents soumissionnaires sans respect des conditions telles que requises par l'article 42 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatif aux Marchés publics.

Les détails de tous ces contrats, les paiements effectués ainsi que le niveau d'exécution sont repris dans le tableau n° 35 ci-dessous :

Tableau n°21 : Marchés publics en cours passés par la province

N°	MARCHE	N° CONTRAT	SOUSSIONNAIRE	MODE DE PASSATION	DUREE	MONTANT	OBSERVATIONS
01	Travaux de construction d'une passerelle KATOKA IV TSHILUMBA	564/CAB/MIN/ITPR/C.AF/UH/REP/RA/WWTB/2023	Division provinciale des Infrastructures et travaux publics Av. Muhona, n° 301 C/Kananga	Gré à gré	4 Mois	CDF 62 500 000,00	Travaux en cours
02	Travaux de construction de la Passerelle de KAMOMBELA/KATOKA II (NGANZA)	565/CAB/MIN/ITPR/C.AF/UH/RP/RA/WWTB/2023	Division provinciale des Infrastructures et travaux publics Av. Muhona, n° 301 C/Kananga	Gré à gré	4 Mois	CDF 62 500 000,00	Travaux en cours
03	Construction de l'immeuble de l'éducation KASAI CENTRAL 1	560/CAB/MIN/ITPR/C AF/UH/REP/RA/WWTB/2023	CONFORT PLUS SARL	Gré à gré	5 Mois	CDF 297 459 658	En cours de construction
04	Construction Immeuble de l'éducation KASAI CENTRAL 2 (Luiza)	561/CAB/MIN/ITPR/C AF/UH/REP/RA/WWTB/2023	MARGU CONSTRUCT	Gré à gré	5 Mois	CDF 148 729 829	Site inaccessible
05	Construction du Centre de santé TSHILUMBA (Comm Katoka)	562/CAB/MIN/ITPR/C AF/UH/REP/RA/WWTB/2023	ZAINA CONSTRUCT PLUS HK Service	Gré à gré	5 Mois	CDF 164 973 000,00 Payés : 46 524 000,00 Soient 28,2 %	Site inaccessible
06	Construction du Rond-point NGANZA	563/CAB/MIN/ITPR/C AF/UH/REP/RA/WWTB/2023	KK FUTURIS BUILT SARL	Gré à gré	5 Mois	CDF 100 000 000,00 Payés : 43 000 000,00 Soient 43 %	Travaux achevés en attente d'inauguration

Source : Cour des comptes, sur base des données reçues de la Cellule de gestion des projets et des marchés publics et de la DPCMP

Observation n° 14. Risque de collision entre les deux organes : la Direction Provinciale de contrôle des Marchés Publics en sigle DPCMP et la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics.

L'article 13 de la Loi n° 10/010 du 13 avril 2010 relative aux Marchés Publics stipule : « *la gestion des projets et la passation des marchés publics sont assurées par l'autorité contractante qui dispose en son sein d'une cellule de gestion des projets et des marchés publics.* »

Le contrôle à priori est assuré par un service relevant du ministère ayant le budget dans ses attributions, porte sur le respect par les autorités contractantes des procédures de passation des marchés et de délégations de service public ».

La nomination dans un même arrêté provincial n° 01/14/CAB/G.P/K.C/JKS/032/2022 du 18 août 2022 d'un Directeur provincial à la Direction provinciale de Contrôle des Marchés Publics en sigle DPCMP en la personne de Monsieur MULELE KANGOMBE Serge qui, en principe, relève du Ministère provincial ayant le budget dans ses attributions et d'un Coordonnateur provincial en charge de la Cellule de gestion des Projets et des Marchés Publics en la personne de Monsieur KADIMA KABUNDI Willy qui, de son côté, relève du gouvernorat de la province du Kasai Central.

Aussi, ils agissent l'un et l'autre comme s'ils sont interchangeables et que certaines responsabilités de la cellule de gestion des projets des marchés publics peuvent être exercées par les membres de la Direction provinciale de contrôle des marchés publics et vice-versa.

A titre d'illustration, la lettre n° 12/DP/DPCMP/SMK/KC/2023 du 5 mai 2023 relative à la demande de l'ANO sur le plan de passation de marchés adressé à son Excellence Monsieur le Ministre Provincial en charge du Plan et Budget alors que celui-ci est établi par la cellule de gestion des projets et des marchés publics sous la tutelle de l'autorité provinciale.

A ce titre, certains documents de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics et même des explications sur les marchés passés par la Province ont été fournis par les membres de la DPCMP et non de la Cellule alors qu'ils sont des services différents aux tâches incompatibles.

La Cour des comptes fustige cette faiblesse de contrôle interne qui risque d'occasionner la collision et de compromis dans le traitement et le contrôle des marchés publics.

En réaction, la Province précise que les animateurs de ces deux organes ne partagent pas le même job description et ne fonctionnent pas de la même façon, toutefois, le Gouvernement provincial s'engage à rencontrer la préoccupation relevée.

La Cour des comptes recommande l'application stricte des dispositions de l'article 13 de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relatives aux marchés publics et Le Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics de la province du Kasai Central avec toutes les structures nécessaires à savoir une Commission de passation des marchés et un Secrétariat permanent.

Observation n° 15. Signature des contrats des travaux entre le Gouvernement provincial du Kasai Central et la Division provinciale des Infrastructures.

L'article 8 de la Loi n° 10/010 du 30 avril 2010 relative aux marchés publics dispose : « *les marchés des travaux ont pour objet la réalisation au bénéfice d'une autorité contractante de tous les travaux de bâtiment ou de génie civil ou la réparation d'ouvrages de toute nature* ».

Et le contrat est conclu entre l'attributaire du marché ou le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché et l'autorité contractante qui est la personne morale de droit public ou personne morale de droit privé ou son délégué, chargée de définir les projets publics du secteur sous sa responsabilité, de les préparer et d'en planifier la réalisation suivant la procédure d'attribution des marchés publics, d'en suivre et d'en contrôler l'exécution ».

De la revue des contrats mis à la disposition de l'équipe en mission, il a été constaté que deux contrats ci-dessous ont été signés par deux personnes identiques à savoir la Province du Kasai Central et un de ses services dont voici les contrats:

- Contrat n°564/CAB/MIN/ITPR/C. AF/ UH/REP/ RA/WWTB/2023 signé en date du 08 août 2023 entre le **Gouvernement provincial du Kasai Central** et la **Division provinciale des Infrastructures et Travaux Publics** » pour les travaux de construction de passerelle KATOKA IV TSHILUMBA d'un montant de CDF 62 500 000,00; et
- Contrat n° 565/CAB/MIN/ITPR/ C. AF/ UH/ REP/ RA/WWTB/2023 du 08 août 2023 entre le **Gouvernement provincial du Kasai Central** et la **Division provinciale des Infrastructures et Travaux publics** pour les travaux de construction de passerelle KATOKA II, KAMOMBELA (NGANZA) d'un montant de CDF 62 500 000,00.

La Cour des comptes constate que le Gouvernement provincial a signé les contrats avec ses propres services et qu'il n'y en a pas eu deux personnes distinctes à savoir l'autorité contractante et l'attributaire du marché ou encore le Soumissionnaire d'autre part.

En réaction, la Province précise que les deux contrats ont bel et bien été signés entre l'attributaire du marché ou le soumissionnaire dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché et l'autorité contractante.

La Cour des comptes recommande le respect des procédures telles requises par les dispositions en matière des marchés publics tant par la loi que par l'article 18 du Décret n° 10/32 du 28 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés publics

Fait à Kananga, le 07 juin 2024

BONGONZA BASAKA Richard

**Président de Chambre a.i
Chef de mission**

LISTE DES TABLEAUX

N°	LIBELLE TABLEAU	PAGE
01	Principaux gestionnaires de la province du Kasai Central	08
02	Tableau des opérations enregistrées doublement	12
03	Recettes à caractère national allouées à l'Assemblée provinciale	13
04	Rétrocessions allouées par le Trésor Public aux ETD	14
05	Rapprochement entre l'enveloppe allouée et la part rétrocédée aux ETD	15
06	Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle versée aux ETD	15
07	Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle versée aux ETD	16
08	Recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2021	17
09	Recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2022	17
10	Recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2023	18
11	Données de la reddition des comptes de la TRANSKAC	20
12	Eléments de rapport fait par la TRANSKAC exercice 2021 CDF	20
13	Eléments de rapport fait par la TRANSKAC exercice 2022	20
14	Eléments de rapport fait par la TRANSKAC exercice 2023	21
15	Données de la reddition des comptes de la TRANSKAC	22
16	Solde de reddition des comptes et le rapport de la TRANSKAC	22
17	Les Comptes bancaires détenus par la Province du KC et la DGRKAC	23
18	Tableau des arriérés des exercices 2019 à 2023	24
19	Détails de personnel de l'exercice 2021	25
20	Détails de personnel de l'exercice 2022	26
21	Détails de personnel de l'exercice 2023	27
22	Marchés publics en cours passés par la province	35

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	1
1. De la Gouvernance de la Province :.....	2
2. De la réalisation des recettes de la Province	2
3. Des dépenses courantes	3
4. Des dépenses d'investissements.....	4
INTRODUCTION.....	4
1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES.....	5
2. OBJET ET PORTEE DE L'AUDIT.....	5
3. COMPOSITION DE L'EQUIPE D'AUDIT.....	6
4. DUREE DE LA MISSION.....	6
5. OBJECTIFS ET ETENDUE DE L'AUDIT	6
5.1. Pour les recettes propres :.....	6
5.1.1. Pour les recettes à caractère national :.....	6
5.1.2. Pour les recettes exceptionnelles	6
5.2. Pour les dépenses	6
6. METHODOLOGIE DU TRAVAIL	7
7. PLAN DU RAPPORT	7
Tableau n° 1 : Principaux gestionnaires de la Province du Kasai Central (2021, 2022 et 2023)	8
I. ANALYSE DE LA GESTION DE LA PROVINCE.....	8
1. Le Pilotage ou Gouvernance de la Province du Kasai Central	8
Observation n° 1 : Un effectif pléthorique du personnel politique	9
2. LA REALISATION DES RECETTES DE 2021 A 2023.....	11
2.1. RECETTES A CARACTERE NATIONAL.....	11
2.1.1. Fonctionnement du gouvernement provincial	11
Observation n°02.....	11
Tableau n° 2: Tableau des opérations enregistrées doublement	12
Observation n°03 : Sortie des fonds sans libellé.....	12
2.1.2. Fonctionnement de l'Assemblée provinciale.....	12
Tableau n° 3 : recettes à caractère national allouées à l'Assemblée provinciale :.....	13
Observation 4 : Dotation à l'Assemblée provinciale des avantages sur fonds issus des	13
recettes à caractère nationale (frais de fonctionnement) de la province.	13
Observation 5 : Perception par des personnes non appropriées autres que les Comptables	14
publics de la Dotation à l'Assemblée provinciale des avantages sur fonds.....	14
issus des recettes à caractère nationale et même des recettes propres de la	14
province.	14
2.1.3. Rétrocessions allouées aux entités territoriales décentralisées	14
Tableau n°4 : Rétrocessions octroyées par le Trésor public aux ETD	15
Tableau n° 5 : Rapprochement entre l'enveloppe allouée et la part rétrocédée aux ETD.....	15
Tableau n° 6 : Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle rétrocédée.....	16

Tableau n° 7 : Rapprochement entre la rétrocession allouée et celle rétrocédée.....	16
2.2. RECETTES PROPRES DE LA PROVINCE	17
2.2.1. Des recettes propres de la Province	17
Tableau n°8 : Recettes réalisées au cours de l'exercice 2021	17
Tableau n°9 : Recettes réalisées au cours de l'exercice 2022	18
Tableau n°10 : Recettes propres réalisées au cours de l'exercice 2023	18
Observation n°6 : Faible taux de réalisation des recettes propres par la DGRKAC.	19
2.3. LES RECETTES EXCEPTIONNELLES.....	20
2.4. LES RECETTES DU BUDGET ANNEXE.....	21
Tableau n°11 : Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2021 en CDF	21
Tableau n°12 : Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2022 en CDF et \$USD	21
Tableau n°13: Eléments du rapport fait par la TRANSKAC 2023 en \$USD.....	22
Observation n° 7: Incohérence des données chiffrées entre la reddition des comptes et	22
le rapport d'exécution des édits budgétaires.	22
Tableau n°14 : Données de la reddition des comptes de la TRANSKAC	23
Tableau n°15 : Solde de la reddition des comptes et le rapport de la TRANSKAC	23
Observation n° 8 : Absence de sincérité des données présentées par TRANSKAC	23
Observation n°9: Multiplicité des comptes bancaires de la province	23
Tableau n°16 : les comptes bancaires détenus par l'Administration du Kasai Central	24
II. EXECUTION DES DEPENSES.....	25
II.1. La dette publique en capital	25
Tableau n° 17 : Tableau des arriérés des exercices 2019 à 2023	25
II.2. Dépenses de personnel.....	26
Tableau 18 : détails de personnel de l'exercice 2021.....	26
Tableau 19 : Détails de personnel de l'exercice 2022	27
Tableau n° 20 : Détails de personnel de l'exercice 2023	28
Observation n°10 : Absence d'un plan de trésorerie propre à la Province	29
II.3. Les autres dépenses	29
Observation n° 11 : Mauvaise imputation des frais de mission	32
Observation n°12. Absence de déclarations de l'impôt professionnel sur la rémunération.....	32
II.4. Autres constatations	32
Observation n° 13 : Tenue de la comptabilité dans deux (2) livres de caisse différents :	32
II.3.2. Les dépenses d'investissements	33
II.3.2.1. De la mise en place de la cellule de projet et de passation des marchés publics	33
II.3.2.2. Des fonds pour les investissements de la Province du Kasai Central.....	34
II.3.2.3. Les contrats des différents marchés publics passés par la Province du Kasai	34
Central.....	34
Tableau n°21 : Marchés publics en cours passés par la province.....	36
Observation n° 14. Risque de collision entre les deux organes : la Direction Provinciale	37
de contrôle des Marchés Publics en sigle DPCMP et la Cellule de	37
Gestion des Projets et des Marchés Publics.	37
Observation n° 15. Signature des contrats des travaux entre le Gouvernement	38
provincial du Kasai Central et la Division provinciale des.....	38
Infrastructures.	38
LISTE DES TABLEAUX.....	39
TABLE DES MATIERES.....	40